



2018

Rapport et Bilan

www.snci.lu

SNCI
SOCIÉTÉ NATIONALE DE CRÉDIT ET D'INVESTISSEMENT



... en mouvement

Le mouvement décrit un processus. L'être humain est en mouvement.

Le mouvement est le contraire de l'immobile et le mouvement est l'action.

Le mouvement existe dans tous les domaines de l'être humain : les sciences (la physique, les mathématiques, etc.), les technologies modernes (la digitalisation), la musique (le contrepoint), pour ne citer que ceux-là.

Le mouvement est une possibilité élémentaire du monde et de l'être humain.

SNCI

Société Nationale de Crédit
et d'Investissement Luxembourg

RAPPORT ANNUEL 2018

Comptes annuels
au 31 décembre 2018
et Rapport de Gestion
et Rapport du Réviseur d'entreprises agréé

P 04

LES ORGANES DE LA SNCI



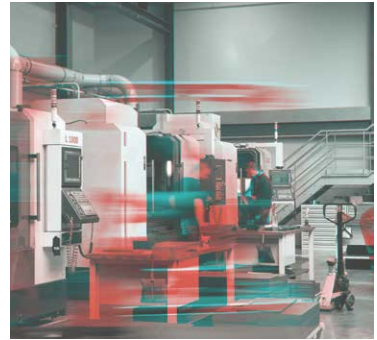
P 08

2. VUE D'ENSEMBLE DE L'ACTIVITÉ DE LA SNCI EN 2018

- 2.1. Les opérations de la SNCI décidées en 2018
- 2.2. Les principaux paramètres financiers de la SNCI
- 2.3. Les opérations de la SNCI décidées au cours des exercices 1978-2018

P 06

1. LA MISSION DE LA SNCI



P 16

3. LES OPÉRATIONS DE LA SNCI EN 2018

- 3.1. Crédits d'équipement
- 3.2. Prêts à moyen et long terme
- 3.3. Financements à l'étranger
- 3.4. Prêts de création – transmission
- 3.5. Prêts stratégiques
- 3.6. Prises de participation
- 3.7. Facilité « Université du Luxembourg et CRP »
- 3.8. Prêt indirect développement
- 3.9. Prêt direct recherche, développement et innovation
- 3.10. Prêt entreprises novatrices





P 42

4. PARTICIPATIONS DE LA SNCI

- 4.1. Les principales participations de la SNCI
- 4.2. Participations - Tableau synoptique



P 60

6. COMPTES ANNUELS

- 6.1. Rapport de gestion
- 6.2. Rapport du Réviseur d'entreprises agréé
- 6.3. Bilan
- 6.4. Comptes de profits et pertes
- 6.5. Annexe aux comptes annuels



P 54

5. LES RELATIONS INTERNATIONALES DE LA SNCI

- 5.1. L'accord de coopération « NEFI »
- 5.2. L'Association Européenne des Investisseurs de Long Terme (ELTI : European Long-Term Investors)



P 84

7. L'ORGANISATION DE LA SNCI

- 7.1. Les collaborateurs de la SNCI
- 7.2. Commissions techniques chargées de l'instruction des dossiers

LES ORGANES DE LA SNCI

Conformément à la loi organique de la SNCI, le Conseil d'administration opère sous le contrôle et la responsabilité politiques de

M. Etienne SCHNEIDER
Vice-Premier Ministre
Ministre de l'Economie

M. Pierre GRAMEGNA
Ministre des Finances

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT

Patrick NICKELS
Premier Conseiller de Gouvernement
au Ministère de l'Economie

VICE-PRÉSIDENT

Arsène JACOBY
Conseiller au Ministère des Finances

MEMBRES

Charles BASSING
Directeur général adjoint de la Chambre des Métiers

Tom BAUMERT
CEO du House of Entrepreneurship - One-Stop Shop

Patrick DURY
Président National du Lëtzebuerger Chrëschtliche
Gewerkschaftsbond (LCGB)

Michèle EISENBARTH
Ambassadeur - Directeur des affaires européennes et
des relations économiques internationales
Ministère des Affaires étrangères et européennes
(jusqu'au 30 novembre 2018)

André ROELTGEN
Président de l'OGB-L

Gilles SCHOLTUS
Conseiller de Gouvernement 1ère classe au Ministère de
l'Économie
représentant du Ministère du Travail, de l'Emploi et de
l'Economie sociale et solidaire

Carlo THELEN
Directeur Général de la Chambre de Commerce

Jean-Louis THILL

Ambassadeur - Directeur des affaires européennes et des relations économiques internationales
Ministère des Affaires étrangères et européennes
(à partir du 25 janvier 2019)

Tom WIRION

Directeur Général de la Chambre des Métiers

Paul ZIMMER

Premier Conseiller de Gouvernement honoraire
Ministère d'Etat
Conseiller économique et financier auprès de CGFP-Services

LE COMITÉ D'AUDIT

Paul ZIMMER, Président
Patrick NICKELS, Membre
Arsène JACOBY, Membre
Charles BASSING, Membre

**REVISEUR D'ENTREPRISE AGRÉÉ NOMMÉ
PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS****Daniel CROISÉ**

Réviseur d'entreprises agréé

COMITÉ EXÉCUTIF

Le Comité exécutif est composé du Président,
du Vice-Président et des membres du Comité de Direction
de la SNCI.

La Direction autorisée responsable envers la CSSF est
composée du Président de la SNCI et des membres du
Comité de Direction.

COMITÉ DE DIRECTION**Emmanuel BAUMANN**

Directeur

Eva KREMER

Directeur Adjoint

Marco GOELER

Sous-Directeur

PRÉSIDENTS HONORAIRES**Raymond KIRSCH**

(du 16 septembre 1977 jusqu'au 31 décembre 1989)

Armand SIMON

(du 1^{er} janvier 1990 jusqu'au 30 septembre 1992)

Romain BAUSCH

(du 1^{er} octobre 1992 jusqu'au 9 juin 1995)

Georges SCHMIT

(du 10 juin 1995 jusqu'au 30 septembre 2002)

Gaston REINESCH

(du 1^{er} octobre 2002 jusqu'au 31 décembre 2012)

1

LA MISSION DE LA SNCI





La SNCI est un établissement bancaire de droit public spécialisé dans le financement à moyen et à long terme des entreprises luxembourgeoises.

Elle accorde des prêts à l'investissement, à l'innovation ainsi qu'au développement.

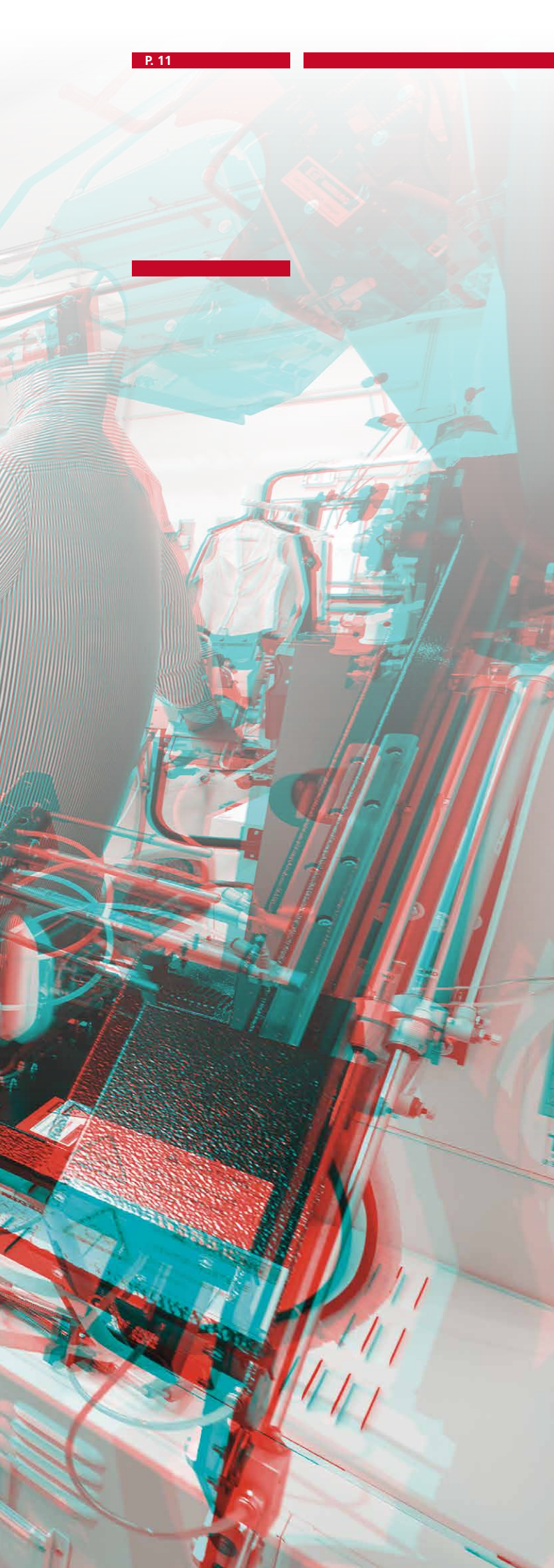
La SNCI accorde également des prêts de création – transmission à des PME nouvellement créées ou reprises ainsi que des financements à l'étranger aux entreprises luxembourgeoises désireuses de se développer sur les marchés à l'étranger.

Elle réalise des opérations en fonds propres, soit directement au moyen de prises de participation ou de prêts participatifs, soit à travers sa filiale CD-PME S.A., soit par le biais de sociétés de financement dans lesquelles elle détient une participation.

2

VUE D'ENSEMBLE DE L'ACTIVITÉ DE LA SNCI EN 2018





FAITS SAILLANTS 2018

DÉCISIONS DE FINANCEMENT PRISES PAR LA BANQUE EN 2018

Dans un contexte économique qui a encore affiché une certaine robustesse au niveau national en 2018, alors que l'activité et la confiance économiques risquent à court terme de pâtir d'un contexte économique et financier international qui s'est nettement dégradé depuis la fin de 2018, la Banque a continué, conformément à sa mission de banque de développement, sa politique de financement durable des entreprises luxembourgeoises tout en restant complémentaire aux banques de la place.

En 2018, le Conseil d'Administration de la SNCI a décidé des co-financements globaux, tous instruments confondus, pour un montant total de 60,01 millions d'euros contre 17,79 millions d'euros en 2017. L'augmentation sensible entre les deux années est expliquée par l'octroi de prêts à moyen et long terme envers des entreprises luxembourgeoises pour plus de 44,51 millions d'euros au cours de l'exercice 2018. Cet instrument connaît traditionnellement – dans une économie de petit espace - de très importantes fluctuations d'un exercice à l'autre.

Au cours de l'exercice 2018, le Conseil d'Administration de la Banque a accordé 17 crédits d'équipement pour un montant total de 11,12 millions d'euros à des PME luxembourgeoises contre 11,95 millions en 2017. De nouveau, en 2018, ce sont les entreprises du secteur de l'artisanat qui se sont vues octroyer la plus grande partie de crédits d'équipements: 7,31 millions de crédits ont ainsi été alloués aux PME artisanales, contre quelque 10,21 millions d'euros l'année précédente. Près de trois millions d'euros de crédits d'équipement ont été octroyés aux PME issues du secteur du commerce, 0,45 million d'euros aux PME issues du secteur de l'hôtellerie et de la restauration et un même montant de crédits à des PME industrielles.

Les décisions au titre des autres types de prêts (prêts de création et prêts indirects développement) totalisent presque un demi-million d'euros.

Pour ce qui est des participations, le Conseil d'administration de la SNCI a décidé, en 2018, de participer pari passu avec les autres actionnaires actuels de Cargolux Airlines International S.A. (Cargolux) à la création de Master LeaseCo S.A.. Dans une première phase, l'objectif de cette société est d'acquérir via ses deux filiales SARL deux avions de Cargolux et de les louer ensuite à Cargolux. Cette transaction s'inscrit dans un ensemble de mesures prises par le Conseil d'administration de Cargolux pour soutenir la compétitivité de la société. Le montant total engagé par la SNCI dans ce contexte est de l'ordre de 4,5 millions de dollars. Suite à cette transaction la SNCI détient 10,67% dans Master LeaseCo S.A. identique à sa participation dans Cargolux.

Dans le cadre d'un partenariat stratégique entre LuxTrust S.A. (LuxTrust) et le groupe Tinexta S.p.A. (Tinexta, son ancienne dénomination fut Tecnoinvestimenti S.p.A.), il a été proposé aux actionnaires luxembourgeois de LuxTrust de faire entrer ce nouvel partenaire à hauteur de 50% dans le capital de LuxTrust et ce par une augmentation de capital. Tinexta est détenue par les Chambres de Commerce de grandes villes italiennes comme Rome, Milan, Turin, et cotée à la bourse de Milan. Ses activités incluent la confiance numérique, la gestion et l'information de crédit et les services d'innovation et de marketing. Cette joint-venture est mise en place par une des filiales de Tinexta, InfoCert S.p.A., la plus grande autorité de certification en Europe. Les actionnaires luxembourgeois qui ont été dilués dans le cadre de cette transaction ont décidé de regrouper leurs parts de LuxTrust dans une nouvelle société, LuxTrust Development S.A.. Dans ce contexte, le Conseil d'administration de la SNCI a également décidé de participer au prorata de sa participation dans LuxTrust à la souscription du capital social minimum de LuxTrust Development S.A., ce qui correspond à un nouvel engagement de la SNCI de l'ordre de 5.500 euros pour l'année 2018. Suite à cette transaction, la SNCI détient 16,93% dans LuxTrust Development S.A. et, via cette dernière, 8,46% dans LuxTrust S.A..

Conformément à la loi organique de la SNCI, ces nouveaux engagements ont été approuvés par ses Ministres compétents.

Le Luxembourg Future Fund SIF SICAV S.A. (LFF), rendu opérationnel en 2015 par la SNCI en étroite collaboration avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI), a continué en 2018 à œuvrer à la réalisation d'investissements directs et indirects dans des PME étrangères innovantes et technologiques en phase de démarrage, de développement ou de croissance. Pour rappel, le fonds est organisé en trois sous-fonds disposant des promesses de mises suivantes:

- 50 millions d'euros pour le Luxembourg Future Fund – sous-fonds « VC fonds de fonds »
- 90 millions d'euros pour le Luxembourg Future Fund – sous-fonds « fonds de Co-investissements »
- 10 millions d'euros pour le Luxembourg Future Fund – sous-fonds « fonds de Co-investissements Business Angels and Family Offices »

Depuis sa création, le LFF a investi dans le Paladin European Cyber fund, un fonds d'investissement actif dans les services informatiques et de cyber sécurité aux entreprises et dans les secteurs des communications et de la mobilité. Le LFF a co-investi dans le domaine des Fintech aux côtés du fonds Lakestar II dans CrossLend et dans SolarisBank et aux côtés du fonds RRE Leaders dans Spire Global, une entreprise active dans le secteur de l'espace.

CrossLend gère une plateforme d'octroi de prêts et de titrisation qui réunit prêteurs et emprunteurs dans les domaines de la finance alternative et du secteur du crédit entre particuliers. L'entreprise est établie à Berlin et a ouvert un bureau à Luxembourg. Elle a récemment annoncé un partenariat stratégique avec la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat Luxembourg.

SolarisBank est une entreprise technologique, fondée en 2016, disposant d'une licence bancaire en Allemagne et offrant une plateforme de banque digitale aux tiers (fournisseurs de services digitaux et marchands sur internet) afin de leur permettre d'offrir des services financiers digitaux conformes à la réglementation en la matière à leurs clients finaux. L'entreprise a conclu un partenariat stratégique avec CrossLend visant un certain nombre de synergies entre les deux entités.

Spire est une entreprise « Software as a Service (SaaS) » offrant des services d'analyse de données. L'entreprise collecte les données par le biais de ses propres nano-satellites. Elle offre ses services notamment à des clients dans les secteurs maritime, météorologique et de l'aviation. L'entreprise a ouvert son nouveau quartier général européen à Luxembourg et une partie de l'équipe dirigeante y est basée.

Le LFF a également approuvé un investissement dans un fonds d'investissement devant être établi à Luxembourg et spécialisé dans les jeunes pousses Fintech, essentiellement en Europe. Le LFF a aussi décidé de co-investir dans une entreprise FinTech basée au Royaume Uni, une autre dans le même domaine basée en Espagne et enfin dans une entreprise du secteur FinTech/cyber sécurité issue des Etats-Unis. Toutes ces entreprises développent des activités au Luxembourg.

De même qu'en 2017, la SNCI a continué l'année dernière à implémenter les décisions prises au niveau des autres participations dans des fonds d'investissement, à savoir dans Advent Life Sciences Fund I LP et dans Digital Tech Fund S.C.A..

GESTION DES RISQUES

Conformément à son statut de banque de développement publique, la SNCI maintient un profil de risque global prudent. De par sa mission, elle est essentiellement exposée au risque de crédit, de contrepartie et de concentration. Elle est aussi exposée au risque de compliance, c'est-à-dire au risque de préjudice qu'elle pourrait subir si ses activités n'étaient pas exercées conformément au cadre légal et réglementaire en vigueur, ainsi qu'au risque de réputation pouvant le cas échéant en découler. La loi modifiée du 2 août 1977 portant création de la SNCI, ainsi que les règlements grand-ducaux qui l'exécutent, fixent le cadre des interventions de la Banque en matière de prêts et de prises de participations. Les procédures internes de la Banque ont comme objectif de lui permettre de s'assurer que les risques auxquels elle s'expose dans le cadre de l'exécution de sa mission soient adéquatement appréciés, suivis et contrôlés. Toutes les décisions de crédit au-delà de 250.000 euros sont prises par le Conseil d'Administration. Un certain nombre d'opérations de prêts plus significatives ainsi que toutes les prises de participations doivent en sus être approuvées par les Ministres de tutelle de la Banque, voire le Gouvernement en Conseil.

Dans le cadre de sa mission publique, la SNCI finance des projets pour développer et diversifier le tissu économique national dans l'intérêt général. Les objectifs stratégiques de la SNCI englobent le financement de projets dans les domaines des technologies de l'information et des communications, les « fintech », la logistique, les éco- et biotechnologies, ainsi que les technologies dans le domaine de l'espace. D'une manière générale, la Banque a défini un appétit de risque prudent qui assure notamment que toutes les décisions de financement ainsi que leur exécution sont en accord avec une approche durable en matière de gestion des risques, conformément à la mission à long terme de la SNCI. La diversification du portefeuille de la Banque est de sorte que l'allocation de ses fonds respecte ce profil global qui est cadré par la loi organique de la SNCI, les règlements grand-ducaux qui l'exécutent, ainsi que la réglementation relative au secteur financier luxembourgeois. Ce cadre fixe les principales conditions d'intervention, notamment les conditions d'octroi, les caractéristiques de durée, les niveaux d'intervention ainsi que les procédures mises en place pour mitiger l'ensemble de ces risques.

LES 40 ANS DE LA SNCI

En 2018, la Banque a célébré sa 40^{ème} année d'existence en publiant une plaquette intitulée: au service de l'économie luxembourgeoise depuis 1978 – serving Luxembourg's economy since 1978. Celle-ci retrace les principaux événements des 40 dernières années depuis la création de la Banque dans le contexte d'une crise sidérurgique sans précédent qui « a mis en relief les insuffisances des institutions financières » tel que le dépeint Gaston Thorn, Premier Ministre de l'époque, dans une dépêche adressée en mars 1977 au Président de la Chambre des Députés. Le 2 août 1977 la Société Nationale de Crédit et d'Investissement est créée par le biais de sa loi organique et fait ainsi aboutir un processus de réflexion de plus de 10 ans. La plaquette rappelle les activités de la SNCI dans le cadre de sa mission publique, explique ses différents instruments de financement et rend hommage à l'ensemble des personnes de la gouvernance de la SNCI ayant œuvré au succès de l'institution depuis quatre décennies.

PROGRAMME GOUVERNEMENTAL

Les différents instruments de prêts de la SNCI prévoient, tel que d'ailleurs réitéré par le programme gouvernemental, l'accompagnement des efforts d'investissement des entreprises luxembourgeoises dans le cadre de la digitalisation et de l'industrie 4.0. Ainsi la Banque peut jouer un rôle proactif notamment dans les investissements réalisés dans le cadre de l'efficacité énergétique, de l'économie circulaire et des énergies renouvelables au sein des entreprises.

La SNCI a suivi en 2018 les travaux de développement et a participé activement à la mise en place du futur Luxembourg Space Fund par l'Agence Luxembourgeoise de l'Espace et le Ministère de l'Economie tel qu'également annoncé par le programme gouvernemental.

INSTRUMENTS DE LA SNCI

Au niveau de ses instruments, la SNCI a retravaillé l'année dernière son instrument existant « Facilité Université de Luxembourg » et elle a lancé un processus de mise en place d'un nouvel instrument de type garantie, en faveur des petites et moyennes entreprises luxembourgeoises, devant avoir un effet multiplicateur sur leur accès au financement de leurs besoins de fonds de roulement.

ÉVOLUTIONS LÉGALES ET RÈGLEMENTAIRES

Dans un contexte légal et réglementaire en constante évolution, et notamment en vue de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation européenne sur la protection des données, communément appelé RGDP, impactant toutes les entreprises opérant du traitement de données à caractère personnel sur des résidents européens, la Banque a travaillé l'an dernier à la mise en conformité de ses procédures internes en matière de protection de données personnelles.

Un effort considérable a également été fourni pour la mise en place du nouveau reporting dit « Anacredit » (acronyme pour: « analytical credit datasets ») de la Banque Centrale du Luxembourg. Anacredit est une nouvelle série de données détaillées sur les prêts bancaires dans la zone euro. De nouvelles données et les registres nationaux de crédit existants sont utilisés par la Banque Centrale européenne pour constituer une base de données harmonisée de référence pour plusieurs missions de banque centrale, telles que la prise de décisions dans le cadre de la politique monétaire et de la surveillance macro-prudentielle.

RÉSULTATS FINANCIERS

Le résultat de la SNCI pour l'exercice 2018 s'élève à 38,93 millions d'euros contre 28,46 millions d'euros l'exercice précédent. La variation s'explique essentiellement par le fait que le bénéfice 2017 fut impacté par une perte de change (non réalisée) et par des corrections de valeur sur valeurs mobilières ayant le caractère d'immobilisations financières, sur participations et sur parts dans des entreprises liées. Le résultat de l'exercice est intégralement affecté aux réserves, conformément à la loi organique de la SNCI.

Le chapitre 6 du présent rapport donne de plus amples informations au sujet du bilan, du compte de profits et pertes et de la situation financière de la SNCI.

2.1. LES OPÉRATIONS DE LA SNCI DECIDÉES EN 2018

Au cours de l'exercice 2018, le Conseil d'administration de la SNCI a décidé des opérations financières pour un montant total de 60,01 millions d'euros alors que pour 2017 le chiffre correspondant s'élevait à 17,79 millions d'euros. Toutefois, les différentes catégories d'interventions ont connu des évolutions divergentes.

1. CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT

17 crédits d'équipement ont été accordés par le Conseil d'administration de la SNCI au cours de l'exercice 2018 pour un total de 11,12 millions d'euros contre 29 crédits pour un montant total de 11,95 millions d'euros en 2017, ce qui correspond à une baisse de 7%.

Avec un volume de 7,31 millions d'euros en 2018, contre 10,21 millions en 2017, le secteur de l'artisanat enregistre une baisse de 28%.

Pour le secteur du commerce, le volume des crédits d'équipement alloués en 2018 se monte à 2,9 million d'euros, alors qu'en 2017 la SNCI avait accordé un total de 0,2 million d'euros, ce qui correspond à une progression de 1167%.

En 2018 le volume des crédits d'équipement alloués au secteur de l'hôtellerie se montait à 0,45 million d'euros, contre 0,6 million d'euros en 2017, ce qui correspond à une baisse de quelques 25%.

Les crédits d'équipement accordés en 2018 aux entreprises industrielles atteignent un volume de 0,45 millions d'euros, en régression de 50% par rapport au montant de 0,9 millions d'euros enregistré au cours de l'exercice 2017.

2. PRÊTS À MOYEN ET À LONG TERME

Au cours de l'exercice 2018, le Conseil d'administration de la SNCI a accordé six prêts à moyen ou à long terme pour un montant total de 44,52 millions d'euros par rapport à un prêt de 0,88 million d'euros en 2017.

3. FINANCEMENTS À L'ÉTRANGER

En 2018, la SNCI n'a accordé aucun financement à l'étranger.

4. PRÊTS DE CRÉATION-TRANSMISSION

Au cours de l'exercice sous revue, la SNCI a accordé 3 prêts de création-transmission pour un montant total de 0,3 million d'euros, comparable à l'exercice 2017 avec quatre prêts pour un montant total de 0,3 million d'euros.

5. PRÊTS INDIRECTS DÉVELOPPEMENT

Quatre prêts indirects développements ont été accordés au cours de l'exercice 2018 pour un total de 0,2 million d'euros alors qu'en 2017 quatre prêts pour un montant de 0,7 million d'euros ont été accordés.

6. PRÊTS DE RECHERCHE, DÉVELOPPEMENT ET INNOVATION

En 2018, la SNCI n'a accordé aucun prêt de Recherche, Développement et Innovation.

7. PRÊTS ENTREPRISES NOVATRICES

Au cours de l'exercice 2018, la SNCI n'a accordé aucun prêt Entreprises novatrices.

8. PRÊTS PARTICIPATIFS

Au cours de l'exercice 2018, la SNCI a accordé 2 prêts participatifs pour un montant total de 2,6 millions d'euros tandis qu'en 2017 aucun prêt participatif n'a été accordé.

9. PRISES DE PARTICIPATION

Pendant l'exercice sous revue, le Conseil d'administration a décidé une prise de participation pour un montant total de 1,3 millions d'euros contre une prise de participation pour un montant total de 4 millions d'euros en 2017.

10. FACILITÉ UNI ET CRP

Au cours de l'exercice 2018, aucun prêt au titre de la facilité UNI et CRP n'a été accordé.

2.2. LES PRINCIPAUX PARAMÈTRES FINANCIERS DE LA SNCI

1. DONNÉES DU BILAN

La somme de bilan de la SNCI atteint 1.481,7 millions d'euros à la fin de l'exercice 2018.

Le bénéfice de l'exercice 2018 s'élève à 38,93 millions d'euros. Il est rappelé que le bénéfice s'était chiffré à 28,46 millions d'euros en 2017. Pour une explication plus détaillée sur l'évolution du résultat entre 2017 et 2018, il est renvoyé au début du chapitre 2 - FAITS SAILLANTS DE LA POLITIQUE D'INTERVENTION DE LA SNCI EN 2018.

Conformément à la loi organique de la SNCI, le bénéfice est affecté intégralement au compte de réserves, augmentant ainsi les fonds propres de la SNCI et renforçant son assise financière dans l'intérêt d'un bon accomplissement de sa mission.

2. EMPRUNTS DE LA SNCI

En complément du renforcement progressif du capital social et de la mise en réserve des résultats annuels, portant ses fonds propres à un niveau dépassant 1.450,4 millions d'euros, la SNCI a fait de temps à autre appel au marché des capitaux luxembourgeois pour financer ses opérations. Elle a ainsi contribué à associer l'épargne luxembourgeoise au financement du développement économique.

2.3. LES OPÉRATIONS DE LA SNCI DÉCIDÉES AU COURS DES EXERCICES 1978-2018

Pour l'ensemble de son activité et depuis son démarrage le 1^{er} janvier 1978, la SNCI a décidé des interventions financières pour un montant total de 3.689,7 millions d'euros, ce qui représente une moyenne annuelle de 90,0 millions d'euros.

Abstraction faite des prêts accordés à la sidérurgie dans le cadre de la « section spéciale sidérurgie » d'un montant total de 194,9 millions d'euros, les interventions de la SNCI se chiffrent à 3.494,8 millions d'euros, soit 85,2 millions d'euros en moyenne par an.

Les crédits d'équipement y représentent 864,0 millions d'euros, soit 21,1 millions d'euros en moyenne annuelle.

Les prêts à moyen et à long terme destinés aux entreprises d'une certaine taille atteignent 1.505,3 millions d'euros. Il convient d'y ajouter les prêts communautaires (CECA/BEI) qui ne sont plus actifs aujourd'hui, destinés essentiellement à la même catégorie d'entreprises, pour un montant total de 41,5 millions d'euros ainsi que les financements à l'étranger d'un montant total de 7,1 millions d'euros.

Il est rappelé dans ce contexte que la SNCI gère un portefeuille de 387 prêts à l'investissement, alloués à 309 entreprises différentes.

Au total, le Conseil d'administration a accordé 104,0 millions d'euros de prêts à l'innovation depuis l'introduction de cette catégorie de prêts en 1983.

Depuis 2015, année de la mise en œuvre de produits nouvellement créés que sont le prêt indirect développement, le prêt direct Recherche, Développement et Innovation ainsi que le prêt Entreprises novatrices, la SNCI a accordé des prêts pour un montant total de 5,4 millions d'euros.

Depuis 2002, année de la mise en place du produit du prêt de démarrage (converti par après en prêt de création-transmission), la SNCI a accordé des prêts pour un montant total de 14,7 millions d'euros, soit presque 0,9 million d'euros en moyenne annuelle.

Enfin, la SNCI a pris, depuis sa création, des participations pour un montant total de 647,2 millions d'euros. Compte tenu par ailleurs des prêts participatifs d'un montant de 194,9 millions d'euros, la SNCI a apporté une contribution significative à l'amélioration de la structure financière de certaines entreprises-clé luxembourgeoises.

**VUE D'ENSEMBLE DES OPÉRATIONS DE LA SNCI
DECIDÉES DU 1.1.1978 AU 31.12.2018
(EN MILLIONS D'EUROS)**

	Total 1978 - 2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total 1978 - 2018
1. Crédits à l'investissement	2.497,2	21,9	16,8	8,5	12,8	55,6	2.612,8
1.1. Crédits d'équipement	821,5	7,2	4,6	7,7	11,9	11,1	864,0
1.2. Prêts à moyen et à long terme	1.433,3	14,7	11,1	0,8	0,9	44,5	1.505,3
1.3. Financements à l'étranger	6,0	0,0	1,1	0,0	0,0	0,0	7,1
1.4. Section spéciale « sidérurgie »	194,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	194,9
1.5. Prêts BEI/CECA	41,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	41,5
2. Financements RDI	104,3	0,0	0,1	4,4	0,7	0,2	109,7
2.1. Prêts à l'innovation	104,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	104,0
2.2. Facilité « UNI CRP »	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3
2.3. Prêt indirect développement	0,0	0,0	0,03	2,5	0,7	0,2	3,4
2.4. Prêt entreprises novatrices	0,0	0,0	0,0	1,9	0,0	0,0	1,9
2.5. Prêt direct RD & I	0,0	0,0	0,06	0,0	0,0	0,0	0,06
3. Crédits à l'exportation	110,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	110,4
4. Opérations en fonds	600,4	0,2	83,6	164,1	4,3	4,2	856,8
4.1. Prêts de création-transmission	13,3	0,2	0,6	0,0	0,3	0,3	14,7
4.2. Prêts participatifs	190,1	0,0	1,3	0,9	0,0	2,6	194,9
4.3. Prises de participation	397,0	0,0	81,7	163,2	4,0	1,3	647,2
5. Total des opérations	3.312,3	22,1	100,5	177,0	17,8	60,0	3.689,7

3

LES OPÉRATIONS DE LA SNCI EN 2018





3.1. CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier des crédits d'équipement de la SNCI les entreprises disposant d'une autorisation d'établissement délivrée en application de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel, ainsi qu'à certaines professions libérales ou disposant d'une autorisation en vertu d'une autre disposition légale, tout en respectant les critères de petite et moyenne entreprise tels que définis par les dispositions communautaires en vigueur en la matière.

DESTINATION

Les crédits d'équipement sont accordés en vue du financement des actifs corporels et incorporels amortissables, ainsi que de terrains servant exclusivement à des fins professionnelles. Les parties d'immeubles servant à des usages non professionnels, le matériel roulant, ainsi que les stocks de matières premières ou de produits finis sont exclus du bénéfice des crédits d'équipement.

MONTANT

Le crédit d'équipement peut atteindre une quote-part allant de 25 % à 60 % du coût de l'investissement éligible. Pour le cas d'un premier établissement, la quote-part peut s'élever à 75 % de l'investissement éligible. L'investissement minimum est de 12.500 euros, sauf en cas de premier établissement (trois premiers exercices) où il n'y a pas de minimum requis. Le montant maximum par projet est de 2.500.000 euros, sauf autorisation spéciale des ministres des Finances et de l'Économie.

DURÉE

La durée du crédit d'équipement est fixée en fonction de la nature de l'investissement avec un maximum de 10 ans. Dans les cas où la partie immobilière de l'investissement égale ou dépasse 75 %, la durée peut être étendue à 12 ans.

Dans le cadre de la création d'entreprises ou d'opérations assimilées, comme par exemple la transmission ou la réimplantation d'entreprises, l'acquisition ou l'extension notable d'immeubles, la durée peut être étendue à 14 ans.

TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt est fixe pendant toute la durée du crédit d'équipement. Actuellement, il est de 1,5 %. Il s'agit d'un taux net auquel ne s'ajoutent plus de commissions ou de frais.

DÉBOURSEMENT

Le déboursement se fait en 3 tranches maximum au prorata des investissements réalisés et sur présentation des pièces justificatives en rapport avec le projet.

REMBOURSEMENT

Les remboursements se font par trimestrialités constantes. Dans des cas particuliers, une période de grâce initiale de 6 à 12 mois pour le remboursement en capital peut être accordée lors de l'octroi du prêt. Des remboursements anticipés sans pénalités sont autorisés.

GARANTIES

Des sûretés réelles et/ou personnelles sont en général demandées aux investisseurs.

DEMANDE

La demande de crédit d'équipement est présentée à la SNCI par l'intermédiaire d'une des banques agréées.

2. COMMENTAIRE

CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT ACCORDÉS (en euros)

Année	Artisanat	Commerce	Hôtellerie	Industrie	Total
Trésor Public					
1975	560.363	-	265.246	2.445.470	3.271.079
1976	492.317	-	240.457	2.705.758	3.438.532
1977	1.086.022	-	689.144	3.523.806	5.298.972
SNCI					
1978	2.540.661	1.039.170	790.532	10.458.628	14.828.991
1979	4.384.865	1.629.280	1.641.055	6.921.187	14.576.387
1980	3.104.123	1.680.470	1.481.660	2.105.855	8.372.108
1981	3.850.654	1.938.403	3.920.436	3.710.966	13.420.460
1982	3.648.249	1.577.099	2.568.549	3.641.556	11.435.453
1983	4.584.667	1.398.814	3.000.305	5.024.802	14.008.588
1984	6.334.299	1.991.106	5.168.456	4.899.616	18.393.477
1985	6.729.318	2.166.218	4.995.302	7.132.392	21.023.230
1986	6.503.239	2.750.279	5.988.736	5.903.584	21.145.838
1987	9.148.758	5.603.683	5.207.301	6.172.549	26.132.291
1988	10.874.841	4.109.058	5.593.271	7.120.741	27.697.911
1989	10.174.790	5.830.307	10.122.311	7.736.137	33.863.545
1990	13.362.502	4.689.055	6.826.244	5.789.107	30.666.908
1991	16.415.261	6.037.447	11.073.701	3.868.998	37.395.407
1992	16.822.179	4.890.840	10.146.902	2.733.026	34.592.947
1993	11.653.227	7.279.393	7.339.607	1.664.481	27.936.708
1994	13.762.330	5.453.063	5.592.230	3.576.955	28.384.578
1995	9.767.798	3.881.393	5.454.971	664.603	19.768.765
1996	10.510.115	4.467.190	4.206.951	2.067.432	21.251.688
1997	8.726.992	2.041.750	1.449.557	4.240.838	16.459.137
1998	6.805.545	5.271.505	2.034.834	4.541.038	18.652.922
1999	9.740.100	2.444.600	1.885.800	5.192.600	19.263.100
2000	11.133.800	3.314.600	7.344.400	2.455.000	24.247.800
2001	14.326.520	5.036.300	7.850.800	2.491.200	29.704.820
2002	10.302.500	7.826.800	6.569.200	4.559.000	29.257.500
2003	7.577.400	5.334.800	3.099.400	4.529.600	20.541.200
2004	16.484.300	8.759.300	4.387.800	3.641.250	33.272.650
2005	11.612.000	8.349.900	3.968.300	2.069.000	25.999.200
2006	21.754.000	10.472.600	3.677.000	1.609.280	37.512.880
2007	15.227.900	4.736.600	4.537.200	1.310.000	25.811.700
2008	16.365.400	7.638.700	2.334.200	2.546.950	28.885.250
2009	21.457.000	6.351.000	1.983.300	2.292.500	32.083.800
2010	9.755.800	5.888.200	5.479.600	1.550.000	22.673.600
2011	10.329.800	4.783.700	2.692.300	50.000	17.855.800
2012	4.977.100	2.570.100	1.123.800	1.130.000	9.801.000
2013	1.874.100	217.800	42.400	2.442.000	4.576.300
2014	5.286.400	678.200	43.500	1.176.500	7.184.600
2015	3.467.200	0	409.200	750.000	4.626.400
2016	2.385.400	795.000	0	4.550.000	7.730.400
2017	10.212.653	229.000	602.900	907.000	11.951.553
2018	7.312.468	2.902.000	451.000	450.000	11.115.468

KLIN S. À R. L.
Foetz



AGILIS ENGINEERING S.A.
Grass



REVESOL S. À R. L.
Grass



ANG AUTOMOTIVE S. À R. L.
Contern



WEISGERBER ET FILS S. À R. L.
Senningerberg



En 2018, les crédits d'équipement accordés ont contribué au financement de la création de trois entreprises par un jeune artisan; de plus, ils ont soutenu les efforts de modernisation, d'adaptation ou d'extension de petites et moyennes entreprises luxembourgeoises. Par ailleurs, la création de 25 emplois ainsi que le maintien et la consolidation d'emplois existants traduisent l'impact social des interventions de la SNCI dans le secteur des PME/PMI.

Les 17 crédits d'équipement décidés au cours de l'année 2018 atteignent un volume total de 11,1 millions d'euros, en baisse de 7% par rapport à l'exercice 2017 au terme duquel avait été enregistré un montant de 11,9 millions d'euros pour 29 dossiers.

La ventilation par secteur et la comparaison des chiffres de 2018 avec ceux de 2017 permettent de constater certaines évolutions intéressantes.

Les crédits d'équipement alloués en 2018 au secteur de l'artisanat, pour un montant de 7,3 millions d'euros, baissent de 28% par rapport à 2017 (10,2 millions d'euros), le nombre des prêts ayant été de 9 (21 en 2017). Le nombre d'emplois créés passe de 67 à 7, celui des créations d'entreprises reste constant avec un débutant.

Quant aux crédits d'équipement accordés au secteur du commerce, 2,9 million d'euros ont été accordé en 2018 par rapport à 0,2 en 2017. Le nombre des prêts est passé de 2 unités en 2017 à 5 en 2018, celui des emplois salariés nouveaux passant de 8 à 13. Un débutant s'est établi en 2018.

Lors de l'exercice 2018, il y a eu 2 crédits d'équipement accordés au secteur de l'hôtellerie pour un montant total de 0,4 million d'euros; quatre crédits d'équipement pour un total de 0,6 millions d'euros ont été alloués dans le cadre de ce secteur en 2017.

Avec 0,45 million d'euros, le montant des crédits d'équipement alloués en 2018 au secteur de l'industrie diminue de 50% (0,9 millions d'euros en 2017); un prêt a été accordé (2 en 2017), 2 emplois ont été créés (4 en 2017); tout comme en 2017, aucun crédit n'a été accordé à une entreprise nouvellement créée.

Par ailleurs, il semble utile de mentionner que les 11.115.468 euros de crédits d'équipement accordés par la SNCI au cours de l'exercice 2018 l'ont été par l'intermédiaire de cinq des treize banques agréées, les trois banques les plus actives ayant concouru ensemble à 88% des opérations.

CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT ACCORDÉS EN 2018 ET 2017 (EN EUROS)

		Artisanat	Commerce	Hôtellerie	Industrie	Total
Montants alloués	2018	7.312.468	2.902.000	451.000	450.000	11.115.468
	2017	10.212.653	229.000	602.900	907.000	11.951.553
Nombre de prêts	2018	9	5	2	1	17
	2017	21	2	4	2	29
Emplois salariés nouveaux	2018	7	13	3	2	25
	2017	67	8	9	4	88
Débutants indépendants	2018	1	1	1	0	3
	2017	1	2	1	0	4

VENTILATION DES INVESTISSEMENTS PAR SECTEUR ÉCONOMIQUE BÉNÉFICIAIRE

Secteurs économiques	Investissements (en millions d'euros)	
	2018	2017
Artisanat	24,4	22,4
Commerce	5,6	0,7
Hôtellerie/ Restauration	0,8	1,6
Industrie	1,5	3,2
Total	32,3	27,9

En 2018, les investissements financés par le biais du crédit d'équipement se chiffrent à 32,3 millions d'euros contre 27,9 millions d'euros en 2017 soit une progression de 15,77%.

La moyenne d'investissement par projet augmente de 97,5% par rapport à 2017.

A l'exception de l'artisanat et du commerce qui connaissent un accroissement, tous les autres secteurs enregistrent de légères diminutions.

3.2. PRÊTS A MOYEN ET LONG TERME

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier des prêts à moyen et à long terme de la SNCI les entreprises industrielles ainsi que les entreprises de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement économique national et dont les fonds propres s'élèvent à 25.000 euros au moins.

DESTINATION

Les prêts sont destinés au financement des actifs corporels et incorporels amortissables ainsi que des terrains servant exclusivement à des fins professionnelles.

Les parties d'immeubles servant à des usages non professionnels, le matériel roulant ainsi que les stocks de matières premières ou de produits finis sont exclus du bénéfice des prêts à moyen et à long terme.

Le projet d'investissement pour lequel un prêt à moyen et long terme peut être demandé doit s'élever à au moins 100.000 euros.

MONTANT

Le montant du prêt accordé ne peut être ni inférieur à 25.000 euros ni supérieur à 10.000.000 euros, sauf autorisation des ministères des Finances et de l'Economie.

En règle générale, le taux d'intervention de la SNCI varie entre 25% et 30% du coût de l'investissement éligible.

DURÉE

La durée est fixée en fonction de la nature de l'investissement avec un maximum de 10 ans. En général, l'emprunteur a le choix entre un prêt à moyen terme (5 ans) et un prêt à long terme (6-10 ans).

Dans des cas particuliers, une période de grâce initiale de deux ans maximum pour le remboursement du capital peut être accordée lors de l'octroi du prêt.

TAUX D'INTÉRÊT

Les taux applicables aux prêts à moyen et long terme sont fixés par le Conseil d'administration de la SNCI en fonction de l'évolution des taux d'intérêt sur le marché des capitaux ainsi que de l'évolution des coûts de refinancement de la SNCI. Le taux est actuellement de 2% pour un prêt à moyen terme (5 ans) et de 2,5% pour un prêt à long terme (6-10 ans).

En règle générale, il s'agit de taux fixes pour au moins cinq ans auxquels ne s'ajoutent plus de commissions.

DÉBOURSEMENT

Le prêt à moyen et long terme est déboursé en trois tranches maximum au prorata des investissements réalisés contre présentation de pièces documentant les investissements réalisés et payés.

REMBOURSEMENT

Le remboursement des prêts à moyen ou long terme se fait par amortissement trimestriel constant. Des remboursements anticipés sans pénalités sont permis moyennant un préavis écrit à la SNCI.

GARANTIES

La SNCI fixera les sûretés réelles ou personnelles à fournir par le bénéficiaire du prêt à moyen et long terme jugées nécessaires pour garantir le prêt accordé. Dans les cas où de telles sûretés sont accordées aux autres créanciers bancaires, la SNCI devra bénéficier des mêmes garanties.

DEMANDE

La demande est à adresser directement à la SNCI. Sont à joindre à la demande une description de l'entreprise qui réalise l'investissement, une description détaillée et chiffrée de l'investissement projeté, le plan de financement afférent, un plan d'affaires sur trois ans ainsi que les comptes annuels révisés de l'entreprise des trois derniers exercices.

2. COMMENTAIRE

Au cours de l'exercice 2018, la SNCI a accordé six prêts à moyen et long terme pour un montant total de 44,52 millions d'euros, contre un prêt d'un montant de 0,88 million d'euros pour l'exercice 2017.

Il en découle que par rapport à l'exercice 2017, le nombre des prêts accordés a augmenté de 5 unités et le volume des prêts accordés a progressé de 4.929%. Ceci est essentiellement dû à un prêt accordé dans le cadre de la construction d'une usine de production. Les autres prêts cofinancent des investissements d'extension et de renforcement de l'outil de production.

Les prêts accordés au cours de l'exercice 2018 permettent de cofinancer des projets d'investissement d'un montant total de 142,55 millions d'euros.

SAM HWA STEEL S.A.
Bettembourg



3.3. FINANCEMENTS À L'ÉTRANGER

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier des financements à l'étranger les entreprises luxembourgeoises qui sont généralement éligibles pour une intervention de la SNCI, ayant leur centre de décision et de production depuis au moins 5 ans au Luxembourg et dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas un montant de 250 millions d'euros.

Lors de l'octroi et pendant toute la durée du prêt, la maison mère luxembourgeoise devra détenir directement ou indirectement 51 % du capital social de sa filiale étrangère. Cette dernière devra avoir le statut d'une société commerciale.

DESTINATION

Les financements à l'étranger sont destinés à cofinancer les projets d'implantation à l'étranger réalisés par les entreprises luxembourgeoises dans le cadre de leur politique de développement et de conquête de nouveaux marchés.

INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

Sont éligibles les investissements en équipement de production et en immeubles servant à des fins professionnelles ainsi que les investissements sous forme d'acquisition de parts sociales en vue de la prise de contrôle d'une entreprise.

ÉVALUATION DU DOSSIER

Le dossier de demande doit identifier l'intérêt que le projet présente à la fois pour le développement futur de l'entreprise luxembourgeoise et pour l'économie nationale. Les retombées positives pour l'entreprise luxembourgeoise et pour l'économie luxembourgeoise doivent être documentées. L'octroi d'un financement à l'étranger nécessite l'autorisation des ministres des Finances et de l'Économie.

NIVEAU D'INTERVENTION

Il existe une double limite quant au niveau d'intervention de la SNCI:

- le maximum absolu par projet est de 2.500.000 euros ;
- l'intervention de la SNCI ne pourra dépasser ni 50 % de l'investissement éligible, ni le montant de l'engagement du bénéficiaire dans le projet.

DÉBITEUR

Le débiteur de la SNCI est la société mère luxembourgeoise qui utilisera les fonds pour financer ses investissements à l'étranger.

DURÉE

La durée des prêts est fixée en fonction de la durée de vie de l'investissement financé et du plan d'affaires, sans pouvoir excéder 10 ans.

TAUX D'INTÉRÊT

Le « prime rate SNCI » pour les prêts à moyen ou long terme (actuellement 2 % sur 5 ans et 2,5 % sur 10 ans), est augmenté d'une marge qui est fixée de cas en cas en fonction du risque associé à l'investissement. Le taux est fixe sur la durée du prêt.

REMBOURSEMENT

Le remboursement se fait par amortissement trimestriel constant. Une période de grâce sur le remboursement en capital de 2 ans au maximum peut être accordée. Un remboursement anticipé sans pénalités est autorisé.

GARANTIES

La SNCI devra bénéficier des mêmes garanties que celles accordées aux autres banques intervenant dans le financement de l'entreprise – selon le principe du pari passu. Elle se réserve le droit de demander, dans des cas exceptionnels, des garanties spécifiques suivant l'appréciation du risque.

DEMANDE

La demande est adressée directement à la SNCI. Une description détaillée et chiffrée de l'investissement projeté, une description de la motivation qui est à la base de l'investissement, un plan d'affaires prévisionnel, le plan de financement afférent ainsi que les comptes annuels révisés des 3 derniers exercices sont notamment à joindre.

2. COMMENTAIRE

La SNCI peut être saisie par des demandes d'intervention émanant d'entreprises ayant l'intention de réaliser un projet d'implantation à l'étranger dans le cadre de leur politique de développement.

Il y a lieu d'insister sur le fait que l'intérêt que le projet à financer présente pour la maison-mère luxembourgeoise et pour l'économie nationale est un élément déterminant dans toute décision à prendre par la SNCI. Les retombées positives du projet pour l'entreprise luxembourgeoise doivent être clairement identifiées et documentées.

Au cours de l'exercice 2018, aucun financement à l'étranger n'a été accordé.

3.4. PRÊTS DE CRÉATION-TRANSMISSION

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'une intervention sous forme de prêt de création ou de transmission les PME nouvellement créées ou reprises, indépendamment de leur forme juridique.

Les bénéficiaires doivent être en possession d'une autorisation d'établissement valable de la part du ministère de l'Économie. Ils doivent présenter un plan d'affaires et un plan de financement. Une mise de fonds propres d'au moins 15 % de la base éligible est demandée.

Sont exclus du bénéfice du prêt de création les créateurs d'entreprises déjà établis, ainsi que les activités non soumises à une autorisation ministérielle au sens de la loi du 2 septembre 2011 (loi d'établissement).

Peuvent cependant bénéficier d'un prêt de transmission les promoteurs déjà établis.

DESTINATION

Les prêts de création-transmission sont destinés au cofinancement des dépenses corporelles et incorporelles nécessaires à la réalisation du plan d'affaires présenté par des PME (nouvellement créées ou reprises). Sont notamment retenus les terrains, les immeubles ou parties d'immeubles à usage exclusivement professionnel, l'outillage professionnel, les licences de fabrication, de production ou de vente, les logiciels, les frais de premier établissement, la clientèle, le besoin en fonds de roulement, les stocks, etc., sous condition que l'activité en relation avec le projet n'ait pas encore démarré ou que la reprise n'ait pas encore eu lieu à la date de la demande.

MONTANT

Le montant du prêt de création transmission ne peut être inférieur à 5.000 euros, ni supérieur à 250.000 euros, sans dépasser toutefois une quote-part de 40 % de la base éligible.

Les investissements bénéficiant d'un financement par un prêt de création ou de transmission ne sont plus éligibles dans le cadre d'une demande visant l'octroi d'un prêt à l'investissement de la SNCI.

DURÉE

En générale, la durée du prêt est de 7 ans. En fonction du projet et des investissements, la durée peut aller jusqu'à 10 ans. Si le projet comprend une part importante d'immobilisations, plus de 50 % de l'investissement éligible, la durée peut être étendue jusqu'à 14 ans.

TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt applicable aux prêts de création et de transmission s'oriente d'après les marchés des capitaux. Le taux est actuellement de 4 %.

DÉBOURSEMENT

Sur présentation des pièces justifiant le bouclage du plan de financement, le prêt est déboursé en un seul tirage.

REMBOURSEMENT

Le remboursement des prêts se fait par amortissement trimestriel constant. Une période de grâce initiale entre 6 et 12 mois peut être accordée. Des remboursements anticipés peuvent être effectués sans frais ni pénalités.

GARANTIES

Le cautionnement personnel, solidaire et indivisible des principaux promoteurs du projet est requis.

DEMANDE

La demande devra être adressée directement à la SNCI.

Sont à joindre à la demande une présentation du requérant et une description du projet, un plan d'affaires contenant une description détaillée et chiffrée des dépenses, un plan de trésorerie sur 12 mois ainsi qu'une proposition d'un plan de financement afférent.

La demande doit être adressée à la SNCI avant le démarrage du projet.

2. COMMENTAIRE DE L'ACTIVITÉ EN 2018

Pendant l'exercice sous revue, la SNCI a accordé trois prêts de création et de transmission pour un montant de 0,3 million d'euros, contre quatre prêts pour un montant total identique de 0,3 million d'euros en 2017. Le montant total retenu des dépenses à financer s'élève à 1,5 million d'euros contre à peu près un million d'euros en 2017.

Le nombre des emplois créés et/ou maintenus s'élève à 5 contre 6 en 2017.

Parmi les seize demandes traitées, trois ont donné lieu à une décision positive.

Cinq demandes ont été classées ou réorientées soit que le projet ne s'est pas réalisé ou que les renseignements supplémentaires demandés n'ont pas été fournis, soit que le financement a pu se faire par un autre outil de la SNCI ou sans l'intervention de la SNCI.

Deux demandes n'ont pas rempli les conditions générales régissant les prêts de création-transmission, alors qu'à la clôture de l'exercice, une demande était encore en voie d'instruction.

KOVALUXE S. À R. L. (BOUTIQUE MUSK EMOTION)
Luxembourg



3.5. PRÊTS STRATÉGIQUES

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'un prêt stratégique les sociétés anonymes ou sociétés à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le principal établissement se trouve au Luxembourg.

DESTINATION

De manière tout à fait exceptionnelle, des prêts stratégiques peuvent être octroyés en vue de promouvoir la création, l'extension, la conversion, la réorientation et la rationalisation d'entreprises industrielles, artisanales ou de prestation de services, dans un intérêt économique national.

MONTANT

Le montant est fixé de cas en cas par le Conseil d'administration de la SNCI et nécessite une approbation des ministres compétents.

DURÉE

La durée est fixée en fonction du plan de financement établi par l'entreprise. La durée maximale est en principe de 10 ans.

TAUX D'INTÉRÊT

En principe, la rémunération, sous forme d'intérêts, est liée au risque encouru par la SNCI et à la rémunération des actionnaires ou associés de la société bénéficiaire, avec toutefois un minimum fixé contractuellement.

GARANTIES

Des sûretés réelles et/ou personnelles peuvent être demandées.

2. COMMENTAIRE

En 2018, la SNCI a décidé deux prêts stratégiques (anciennement appelé prêt participatif) pour un montant total de 2,59 millions d'euros, alors qu'en 2017 aucun prêt de ce type n'avait été décidé.

Le prêt stratégique est un instrument qui est appliqué pour des projets où les instruments plutôt traditionnels de la SNCI ne peuvent pas jouer, ce qui explique que son application varie fortement d'une année à l'autre.

3.6. PRISES DE PARTICIPATION

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

La SNCI peut prendre des participations dans des sociétés anonymes ou des sociétés à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le principal établissement est situé au Luxembourg. Les entreprises se trouvant en concurrence avec d'autres entreprises luxembourgeoises du même secteur sont en principe exclues.

FINALITÉ

La prise d'une participation par la SNCI devra servir à la création, l'extension, la conversion, la réorientation et la rationalisation d'entreprises industrielles et commerciales dans l'intérêt économique général.

MONTANT

Le montant est fixé de cas en cas par le Conseil d'administration et nécessite l'approbation des ministres compétents. La SNCI définit et met en œuvre sa politique d'investissement dans le cadre légal et réglementaire spécifique qui s'applique à elle en tant que établissement bancaire de droit public.

RÉMUNÉRATION

La SNCI jouit des mêmes droits que les actionnaires ou associés de la société.

DURÉE

Les prises de participation de la SNCI sont limitées dans le temps.

2. COMMENTAIRE

Au cours de l'exercice sous revue, le Conseil d'administration de la SNCI a décidé de participer pari passu avec les autres actionnaires actuels de Cargolux Airlines International S.A. (Cargolux) à la création de Master LeaseCo S.A.. Dans une première phase l'objectif de cette société est d'acquérir via ses deux filiales SARL deux avions de Cargolux et de les louer ensuite à Cargolux. Cette transaction s'inscrit dans un ensemble de mesures prises par le Conseil d'administration de Cargolux pour soutenir la compétitivité de la société. Le montant total engagé par la SNCI dans ce contexte est de l'ordre de 4,5 millions de dollars US. Suite à cette transaction la SNCI détient 10,67% dans Master LeaseCo S.A. et sa participation de 10,67% dans Cargolux reste inchangée.

Dans le cadre d'un partenariat stratégique entre LuxTrust S.A. (LuxTrust) et le groupe Tinexta S.p.A. (Tinexta, son ancienne dénomination est Tecnoinvestimenti S.p.A.), il a été proposé aux actionnaires luxembourgeois de LuxTrust de faire entrer ce nouvel partenaire à hauteur de 50% dans le capital de LuxTrust et ce par une augmentation de capital. Tinexta est détenue par les Chambres de Commerce de grandes villes italiennes comme Rome, Milan, Turin, et cotée à la bourse de Milan. Ses activités incluent la confiance numérique, la gestion et l'information de crédit et les services d'innovation et de marketing. Cette joint-venture est mise en place par une des filiales de Tinexta, InfoCert S.p.A., la plus grande autorité de certification en Europe. Les actionnaires luxembourgeois qui ont été dilués dans le cadre de cette transaction ont décidé de regrouper leurs parts de LuxTrust dans une nouvelle société, LuxTrust Development S.A.. Dans ce contexte le Conseil d'administration de la SNCI a également décidé de participer au prorata de sa participation dans LuxTrust à la souscription du capital social minimum de LuxTrust Development S.A., ce qui correspond à un nouvel engagement de la SNCI de l'ordre de 5.500 euros pour l'année 2018. Suite à cette transaction, la SNCI détient 16,93% dans LuxTrust Development S.A. et via cette dernière 8,46% dans LuxTrust S.A..

Conformément à la loi organique de la SNCI, ces nouveaux engagements ont été approuvés par ses Ministres compétents.

3.7. FACILITÉ «UNIVERSITÉ DU LUXEMBOURG ET CRP»

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'une intervention dans le cadre de la facilité «UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP» les entreprises de production ou de prestation de services, indépendamment de leur forme juridique, qui se proposent d'introduire sur le marché un produit, un procédé ou un service initié et développé au sein de l'Université du Luxembourg ou d'un Centre de Recherche Public (CRP). L'activité en question doit présenter un intérêt pour le développement économique du Luxembourg; le niveau technologique du produit ou du service en question devra être suffisamment élevé pour lui conférer un avantage compétitif et pour qu'une introduction sur le marché ait des chances réelles de succès.

Sont seules éligibles des micro-entreprises qui répondent aux critères tels qu'énoncés par les dispositions communautaires. Sont exclus les entrepreneurs déjà établis.

Les bénéficiaires doivent être en possession d'une autorisation d'établissement valable de la part du Ministère de l'Economie pour les professions prévues par la loi du 2 septembre 2011.

Ils doivent présenter un plan d'affaires et un plan de financement, ainsi que toutes données nécessaires en vue de l'appréciation du projet; ce dernier doit prévoir une mise de fonds propres en espèces ou en nature de 15% de la base éligible de la part des promoteurs du projet.

ASPECT TECHNOLOGIQUE DU PRODUIT / SERVICE

Préalablement à l'octroi d'une facilité «UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP» par la SNCI, l'Université du Luxembourg ou le CRP concerné devra certifier que le produit ou le service à introduire sur le marché est bien issu d'un projet de recherche initié et réalisé en son sein.

L'Université du Luxembourg ou le CRP concerné s'engagera à effectuer un suivi technologique du produit ou du service et en informera régulièrement la SNCI.

DESTINATION

Sont éligibles toutes les dépenses nécessaires à la réalisation du plan d'affaires présenté par des micro-entreprises en voie de création ou nouvellement créées.

Sont retenus notamment les terrains, les immeubles ou parties d'immeubles à usage exclusivement professionnel, les machines, installations ou équipements professionnels, les immobilisations incorporelles amortissables telles que les licences de fabrication et licences de production, les licences de vente, les logiciels, les frais de premier établissement tels que les frais de constitution, de publicité et d'étude, d'établissement du plan d'affaires et du plan de financement, la clientèle, le droit au bail et les stocks sous condition que l'activité en relation avec le projet n'ait pas encore démarré à la date de la demande.

Les investissements bénéficiant d'un financement par le biais de cette facilité ne sont plus éligibles dans le cadre d'une demande visant l'octroi d'un prêt de la SNCI.

MONTANT

Le montant octroyé ne pourra en principe être inférieur à 10.000 euros, ni supérieur à 250.000 euros, sans dépasser toutefois une quote-part de 40% de la base éligible.

DURÉE

L'intervention dans le cadre de la facilité «UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP» se fera en principe sous forme d'un prêt à long terme d'une durée de dix ans maximum. Le prêt pourra être convertible pour tout ou partie du montant restant dû sous des conditions à déterminer, l'option de convertir étant réservée à la SNCI.

RÉMUNÉRATION

En principe, la rémunération est liée à celle des actionnaires ou associés de la société bénéficiaire, avec toutefois un minimum fixé contractuellement.

REMBOURSEMENT

Le remboursement de la facilité «UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP» se fera par trimestrialités constantes, la première trimestrialité étant due cinq ans au plus tard après la date de conclusion du contrat.

Des remboursements anticipés peuvent être effectués moyennant paiement d'une pénalité qui s'élève en principe à 40% du montant nominal du prêt.

DÉBOURSEMENT

Le prêt octroyé sous la facilité « UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP » est déboursé en un seul tirage, après versement de la mise du promoteur du projet et après vérification du bouclage financier.

DEMANDE

La demande devra être adressée directement à la SNCI. Sont à joindre à la demande une présentation du requérant, un plan d'affaires, une proposition d'un plan de financement afférent ainsi que le certificat établi par l'Université du Luxembourg ou le CRP concerné au sujet de la provenance et de la compétitivité du produit/service.

ENVELOPPE GLOBALE

L'accès à la facilité « UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP » se fait dans le cadre et dans les limites de l'enveloppe globale de 4.000.000 euros que le Conseil d'administration de la SNCI a allouée à cette facilité.

2. COMMENTAIRE

Le système de la facilité « UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP » a été mis en place pour soutenir des projets d'entreprises spin-off de l'Université ou des centres de recherche publics.

Pendant l'exercice sous revue, la SNCI n'a pas approuvé d'intervention au titre de la facilité « UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP ».

3.8. PRÊT INDIRECT DÉVELOPPEMENT

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'une intervention sous forme d'un prêt indirect développement les entreprises réalisant un projet d'expansion, de remplacement, d'innovation, de création ou de reprise et ayant une influence motrice sur le développement économique national. Les bénéficiaires doivent être en possession d'une autorisation d'établissement valable de la part du ministère de l'Économie.

DESTINATION

Les prêts indirects développement sont accordés en vue d'un financement des actifs corporels et incorporels amortissables, ainsi que des terrains servant exclusivement à des fins professionnelles.

Pour autant que le bénéficiaire puisse établir un plan d'affaires, sont éligibles dans le cadre de ce prêt les projets suivants:

- son projet d'expansion par rapport à ses activités actuelles ;
- son projet d'acquisition, voire de remplacement, de ses actifs corporels et incorporels amortissables ;
- son projet de développement et de communication de produits / services, procédés ou modes organisationnels nouveaux ou substantiellement améliorés / différenciés par rapport à l'état de la technique dans le secteur concerné, et qui présentent un risque d'échec technique ou industriel ;
- son projet de création ou de reprise d'entreprise.

BASE ÉLIGIBLE

Sont éligibles les investissements corporels et incorporels amortissables, ainsi que les cash flows opérationnels négatifs réalisés dans le cadre du projet de développement.

Les investissements amortissables et les cash flows opérationnels se composent notamment des terrains, des bâtiments, des équipements, des machines et installations professionnelles, des dépenses de personnel, des frais de dépôt de brevets, de la recherche contractuelle, des coûts d'utilisation de banques de données, de bibliothèques techniques et de laboratoires, d'acquisition de brevets / licences, des études de faisabilité du projet, des services de soutien à l'innovation de type étude de marché, de la mise aux nouvelles normes, des tests et certifications, ainsi que du budget sur un an des dépenses de communication / promotion du nouveau produit / service.

Sont exclues les dépenses de production et de distribution.

MONTANT DU PRÊT

Le montant du PID ne pourra être ni inférieur à 12.500 euros ni supérieur à 10.000.000 d'euros. La quote-part de la SNCI ne peut dépasser 40 % du coût éligible.

Les investissements et dépenses doivent être cofinancés au minimum à hauteur de 20 % par des moyens propres.

Pour les projets d'un montant éligible inférieur à 250.000 euros, un minimum de 15 % de moyens propres est requis.

Le montant du prêt SNCI (ou des prêts SNCI) ne peut ni dépasser le montant des capitaux propres de la société bénéficiaire ni dépasser l'ensemble des interventions des banques commerciales dans le projet financé.

DURÉE

La durée maximale de remboursement est de 10 ans. Cette dernière peut être augmentée d'une période de déboursement et de grâce en fonction des besoins du projet et qui ensemble ne peuvent pas dépasser une durée de 3 ans.

TAUX D'INTÉRÊT

Les taux sont fixés par le Conseil d'administration de la SNCI en fonction de l'évolution des taux d'intérêt sur le marché des capitaux, ainsi que de l'évolution des coûts de refinancement de la SNCI. Le taux est actuellement de 2 % pour un prêt à moyen terme (5 ans) et de 2,5 % pour un prêt à long terme (6-10 ans). Il s'agit de taux fixes qui sont aussi des taux nets auxquels ne s'ajoutent plus de commissions ou de frais.

DÉBOURSEMENT

Le déboursement se fait sur demande écrite de la banque intermédiaire.

REMBOURSEMENT

Le remboursement se fait par amortissement trimestriel constant. Les remboursements anticipés peuvent être effectués sans pénalités.

GARANTIES

La SNCI bénéficie des mêmes garanties que celles accordées aux autres créanciers bancaires de l'entreprise.

DEMANDE

La demande de prêt indirect développement est présentée à la SNCI par l'intermédiaire d'une des banques agréées.

2. COMMENTAIRE

Au cours de l'exercice 2018, la SNCI a accordé quatre prêts indirects développements d'un montant total de 0,19 million d'euros contre quatre prêts d'un montant de 0,67 million d'euros pour l'exercice 2017.

Les prêts accordés au cours de l'exercice 2018 ont permis de cofinancer des projets d'investissement d'un montant total de 1,31 million d'euros.

KNOPES S. À R. L.
Luxembourg



3.9. PRÊT DIRECT RECHERCHE, DÉVELOPPEMENT ET INNOVATION

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'une intervention sous forme d'un prêt Recherche, Développement et Innovation (RD&I) les petites et moyennes entreprises (PME) innovantes disposant d'une autorisation d'établissement au sens de la loi du 2 septembre 2011 sur le droit d'établissement, dont la création remonte à au moins 4 ans et ayant une influence motrice sur le développement économique national.

DESTINATION

Le bénéficiaire est une entreprise innovante, pour autant qu'il puisse établir sur la base d'un plan d'affaires qu'il développera et commercialisera des produits / services, procédés ou modes organisationnels nouveaux ou substantiellement améliorés / différenciés par rapport à l'état de la technique dans le secteur concerné et qui présentent un risque d'échec technique ou industriel. Le caractère innovant des procédés / modes organisationnels doit être de nature technologique, sauf en ce qui concerne les mesures en faveur de la protection de l'environnement, des milieux naturels, humains et de travail. Le caractère innovant des produits ou services doit être de nature technologique, commerciale et/ou organisationnelle.

BASE ÉLIGIBLE

Sont éligibles les investissements amortissables et les cash-flows opérationnels négatifs réalisés dans le cadre du projet de développement, donc notamment les dépenses en relation avec les équipements, les machines et les installations professionnels, les dépenses de personnel, les frais de dépôt de brevets, la recherche contractuelle, les coûts d'utilisation de banques de données, de bibliothèques techniques et de laboratoires, l'acquisition de brevets / licences, les études de faisabilité du projet, les services de soutien à l'innovation de type étude de marché, la mise aux nouvelles normes, les tests et les certifications, ainsi que le budget sur un an des dépenses de communication / promotion du nouveau produit / service.

Sont exclus les dépenses de production et de distribution, les terrains et les bâtiments.

MONTANT

Le montant du prêt RD&I ne pourra être supérieur à 250.000 euros, sans dépasser toutefois une quote-part de 40 % du coût éligible en tenant compte de la taille du projet et de l'entreprise.

Les investissements et dépenses doivent être cofinancés au minimum à hauteur de 35 % par des moyens propres.

Le montant du prêt SNCI (ou des prêts SNCI) ne peut dépasser le montant des capitaux propres de la société bénéficiaire.

DURÉE

La durée maximale est de 10 ans. Elle est fixée en fonction des besoins du projet et peut comprendre une période de grâce pour le remboursement en capital en fonction des besoins du projet.

TAUX D'INTÉRÊT

Les taux applicables sont fixés par le Conseil d'administration de la SNCI en fonction de l'évolution des taux d'intérêt sur le marché des capitaux, ainsi que de l'évolution des coûts de refinancement de la SNCI.

Actuellement, le taux s'élève à 2,5 % pour un prêt à moyen terme (5 ans) et à 3 % pour un prêt à long terme (6-10 ans). Il s'agit de taux fixes.

DÉBOURSEMENT

Le déboursement est effectué en accord avec le plan de déboursement retenu dans le cadre de la demande de prêt. Le plan de déboursement fixe les périodes de déboursement, la quote-part d'intervention de chacun des financeurs dans le projet et, le cas échéant, les « milestones » à respecter lors de chaque tirage.

REMBOURSEMENT

Le plan de remboursement est fixé en fonction des besoins du projet avec un premier remboursement qui est dû 2 ans au plus tard après la conclusion du contrat.

En principe, le remboursement se fait par amortissement trimestriel constant. Les remboursements anticipés peuvent être effectués sans pénalités.

GARANTIES

Le cautionnement personnel solidaire et indivisible des principaux promoteurs du projet est requis à hauteur de 20 % du montant du prêt et des intérêts y afférents.

DEMANDE

La demande devra être adressée directement à la SNCI. La demande doit parvenir à la SNCI avant le démarrage du projet d'innovation. Sont à joindre à la demande sur base d'un formulaire à remplir par l'entreprise requérante :

- une présentation du requérant (date de création, actionnaires, activité, principaux fournisseurs/clients, équipe) ;
- une description du projet (nouveau produit / service créé, stratégie marketing, équipe du projet, marché / concurrence / avantage concurrentiel, retombées du projet) ;
- les états financiers des 3 dernières années (y inclus le détail des engagements bancaires et l'évolution des investissements) ;
- un plan d'affaires / budget de l'entreprise sur minimum 3 ans contenant une analyse du compte de résultat et de la trésorerie (flux opérationnel, d'investissement et financier) ;
- un plan de financement / déboursement du projet en question.

La SNCI se réserve le droit de demander en complément toute information jugée nécessaire à l'analyse du dossier.

2. COMMENTAIRE

Au cours de l'exercice sous revue, le Conseil d'administration de la SNCI n'a accordé aucun prêt direct Recherche, Développement et Innovation.

3.10. PRÊT ENTREPRISES NOVATRICES

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'une intervention sous forme d'un prêt entreprises novatrices les jeunes PME innovantes disposant d'une autorisation d'établissement au sens de la loi du 2 septembre 2011 sur le droit d'établissement dont la création remonte à moins de 8 ans et susceptibles d'avoir une influence motrice sur le développement économique national.

Sont éligibles les flux de trésorerie négatifs, y compris les investissements amortissables, résultant du plan d'affaires présenté par les entreprises novatrices.

Sont retenus notamment les terrains, les immeubles ou parties d'immeubles à usage exclusivement professionnel, les équipements, les machines et installations professionnels, les matériaux / fournitures, les dépenses de personnel, les frais de dépôt de brevet, la recherche contractuelle, les coûts d'utilisation de banques de données, de bibliothèques techniques et de laboratoires, l'acquisition de brevets /licences, les services de soutien à l'innovation de type étude de marché, la mise aux nouvelles normes, les tests et les certifications, les frais de lancement commercial, ainsi que le besoin en fonds de roulement.

DESTINATION

Le bénéficiaire est une Entreprise novatrice pour autant qu'elle puisse établir, sur la base d'un plan d'affaires, le développement et la commercialisation de produits / services ou procédés nouveaux ou substantiellement améliorés / différenciés par rapport à l'état de la technique dans le secteur concerné et qui présentent un risque d'échec technologique ou industriel. Le caractère innovant des procédés doit être de nature technologique. Le caractère innovant des produits ou services doit être de nature technologique, commerciale et/ou organisationnelle.

MONTANT

Le montant du prêt ne pourra être supérieur à 1.500.000 euros, sans dépasser une quote-part de 35 % du coût éligible du projet, en tenant compte de la taille du projet et de l'entreprise.

Les investissements et dépenses doivent être cofinancés au minimum à hauteur de 35 % par des apports sous forme de fonds propres. Le montant du prêt SNCI (ou des prêts SNCI) ne peut à aucun moment dépasser le montant des apports réalisés sous forme de capitaux propres.

DURÉE

La durée maximale est de 10 ans. Elle est fixée en fonction des besoins du projet.

RÉMUNÉRATION

La rémunération est fixée par le Conseil d'administration de la SNCI. Elle se compose de 2 éléments: d'une rémunération de la première tranche qui est fonction du risque et du succès du projet et d'un taux fixe pour la deuxième tranche en fonction des taux des marchés des capitaux.

DÉBOURSEMENT

Le déboursement est effectué en 2 tranches et en accord avec le plan de déboursement retenu dans le cadre du dossier.

REMBOURSEMENT

La première tranche de 50 % du prêt est remboursée avec sa rémunération par un paiement unique à l'échéance finale.

Le remboursement de la deuxième tranche du prêt se fait par trimestrialités constantes, le premier étant dû 3 ans au plus tard après la conclusion du contrat en fonction des besoins du projet.

Le remboursement anticipé est autorisé moyennant paiement d'une prime.

GARANTIES

En règle générale aucune sûreté n'est demandée.

DEMANDE

La demande devra être adressée directement à la SNCI. Sont à joindre à la demande par l'entreprise requérante:

- une présentation du requérant (date création, actionnaires, activité) ;
- une description du projet (nouveau produit / service créé, stratégie marketing, équipe du projet, marché / concurrence / avantage concurrentiel, principaux fournisseurs / clients, retombées du projet) ;
- les états financiers des 3 dernières années (y inclus le détail des engagements bancaires et l'évolution des investissements) ;
- un plan d'affaires / budget de l'entreprise sur minimum 3 ans contenant une analyse du compte de résultat et de la trésorerie (flux opérationnel, d'investissement et financier) ;
- un plan de financement / déboursement du projet en question.

La SNCI se réserve le droit de demander en complément toute information jugée nécessaire à l'analyse du dossier.

2. COMMENTAIRE

Au cours de l'exercice 2018, le Conseil d'administration de la SNCI n'a accordé aucun prêt Entreprises novatrices.



4

PARTICIPATIONS DE LA SNCI





4.1. LES PRINCIPALES PARTICIPATIONS DE LA SNCI

Le présent chapitre a pour but de présenter plus en détail un certain nombre de participations détenues par la SNCI. Les informations fournies ci-après reflètent la situation au 31 décembre 2018 sur base d'informations accessibles au grand public. Elles n'engagent pas la responsabilité de la SNCI.



CD-PME S.A.

WWW.SNCI.LU

En 1998, la SNCI a créé la société luxembourgeoise de capital développement pour les PME, ensemble avec cinq banques de la place, la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, BGL BNP PARIBAS, Banque Internationale à Luxembourg, ING Luxembourg et Banque Raiffeisen, avec comme objectif de cofinancer des projets innovateurs portés par des PME luxembourgeoises, et ce dans les cas où lesdites entreprises ne disposent ni des moyens propres suffisants, ni de garanties adéquates pour se voir octroyer des financements bancaires classiques. Le capital social de CD-PME S.A. s'élève depuis 2017 à 2,46 millions d'euros dont 50% sont détenus par la SNCI. Les interventions se font sous forme de prises de participations ou de prêts convertibles en actions et elles couvrent au maximum 50% des besoins de financement d'un projet donné.

La gestion administrative et l'analyse financière des dossiers présentés à CD-PME S.A. sont réalisées au sein de la SNCI.

Depuis sa création, CD-PME a analysé plus de 170 dossiers et elle a investi dans une trentaine de projets.

EXERCICE	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2015
Chiffre d'affaires (000 EUR)	637	1	2	3
Résultat opérationnel (000 EUR)	454	(112)	(117)	(113)
Résultat net (000 EUR)	437	(122)	(538)	(239)



CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL S.A.

WWW.CARGOLUX.COM

Cargolux a commencé ses activités en 1970 en opérant un seul Canadair CL-44. Au fil du temps la flotte s'est constamment développée et a été modernisée régulièrement. En 2005, Cargolux a opté pour le Boeing 747-8F en vue du remplacement des avions du type 747-400F. Fin 2018, Cargolux opère 27 avions dont 14 avions du type Boeing 747-8F, 11 avions du type Boeing 747-400F ainsi deux 747-400 ERF.

Depuis le 1^{er} semestre 2009, Cargolux exploite à l'aéroport de Luxembourg son nouveau hangar «state of the art» d'une surface totale de 25.600 m² qui abrite tous les services liés à la maintenance. Il permet d'héberger simultanément deux avions de n'importe quel type existant à ce jour, y compris l'Airbus A380-900 et le Boeing 747-8.

En 2014, HNCA a rejoint le capital de Cargolux en tant que actionnaire stratégique en acquérant une participation de 35%.

Après une première augmentation de capital de 100 millions USD réalisé fin 2009, les fonds propres de Cargolux ont été renforcés davantage moyennant l'émission d'un emprunt subordonné convertible de 100 millions USD en mars 2013, converti en capital à l'échéance, et une augmentation de capital de 175 millions USD en avril 2014.

La SNCI a participé à ces différentes opérations de renforcement des fonds propres. Au 31.12.2018 la SNCI détient 2.233.766 actions représentant 10,67% du capital de Cargolux Airlines International S.A.

Au 31.12.2018, Cargolux a employé un total de 2.136 personnes au niveau mondial dont 1.531 sont basées au quartier général de Cargolux à Luxembourg.

EXERCICE (chiffres consolidés)	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2015
Chiffre d'affaires (000 USD)	2.633.723	2.263.553	1.754.495	1.861.126
Résultat opérationnel (000 USD)	321.157	222.660	47.316	92.609
Résultat net (000 USD)	211.206	122.301	5.533	49.479



LUXEMBOURG FUTURE FUND SIF SICAV S.A.

WWW.EIF.ORG

WWW.SNCI.LU

La Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI) et le Fonds Européen d'Investissement (FEI) ont constitué le Luxembourg Future Fund en 2015, un fonds d'investissement fermé sous la forme d'un FIS SICAV S.A. (Fonds d'Investissement Spécialisé, Société d'Investissement à Capital Variable, Société Anonyme). La taille du fonds s'élève à 150 millions d'euros dont 30 millions d'euros ont été apportés par le FEI et 120 millions d'euros par la SNCI. Les propositions d'investissement sont sélectionnées et préparées en toute indépendance par le FEI qui agit en tant que conseiller du fonds.

Le Luxembourg Future Fund réalise des investissements directs et indirects (ces derniers via son activité de fonds de fonds) dans les PME innovantes et technologiques en phase de démarrage ou de croissance. Les entreprises investies sont sélectionnées sur la base de deux critères clés cumulatifs du fonds qui sont la rentabilité financière et les retombées pour l'économie luxembourgeoise. Elles sont actives dans les secteurs technologiques les plus variés (ICT, cleantech et autres, à l'exception du secteur des technologies de la Santé, disposant déjà de son propre fonds d'investissement).

Il s'agit d'un instrument de financement qui est complémentaire aux produits existants de la SNCI, notamment du fait qu'il vise les activités entrepreneuriales étrangères capables de soutenir la diversification et le développement durables de l'économie luxembourgeoise.

Depuis sa création, le Luxembourg Future Fund a investi dans Paladin European Cyber Fund, un fonds d'investissement actif dans le domaine de la cyber sécurité. Le fonds a co-investi dans le domaine des Fintech notamment par ses investissements directs dans CrossLend, SolarisBank, Lendinvest et Cyberhedge (Fintech/Cyber sécurité). Il est actionnaire dans Spire Global, une entreprise active dans le secteur de l'espace. Le Luxembourg Future Fund a également approuvé un investissement dans une Fintech basée en Espagne et dans un fonds d'investissement en création au Luxembourg et spécialisé dans le domaine des Fintech.

À propos du FEI :

La principale mission du Fonds européen d'investissement (FEI) est de soutenir les micro-, petites et moyennes entreprises européennes en leur facilitant l'accès au financement. Le FEI conçoit et met en œuvre des opérations de capital-risque et de capital de croissance ainsi que des instruments de garantie et de microfinance ciblant spécifiquement ce segment du marché.

Son rôle consiste donc à contribuer à la réalisation des objectifs de l'UE en matière de soutien à l'innovation, à la recherche et au développement, à l'esprit d'entreprise, à la croissance et à l'emploi. Avec des investissements dans plusieurs centaines de fonds, le FEI est un acteur de premier plan dans le capital-risque européen en raison de l'ampleur et de la portée de ses investissements, notamment dans la haute technologie et le capital-risque de départ.



ENCEVO S.A.

WWW.ENCEVO.EU

ENCEVO est issue de la fusion des deux sociétés de distribution d'énergie luxembourgeoises, CEGEDEL S.A. et SOTEG S.A., et de la société allemande SAAR FERNGAS AG. CEGEDEL S.A. distribuait près de 70% de l'électricité consommée au Luxembourg et SOTEG S.A. était le premier distributeur de gaz naturel au Luxembourg. SAAR FERNGAS AG était la principale société de distribution de gaz dans la Sarre et la Rhénanie-Palatinat. Cette fusion a été initiée dans un but de renforcement des positions compétitives et ce par l'extension des offres d'électricité et de gaz naturel ainsi que par le développement commun de nouveaux projets d'énergies renouvelables.

La SNCI a apporté en date du 23 janvier 2009, ensemble avec les autres principaux actionnaires, sa participation de CEGEDEL S.A. de 11,89% à SOTEG S.A. dont elle était déjà actionnaire à hauteur de 10%. Une offre publique obligatoire a été lancée sur l'ensemble des actions CEGEDEL restant en circulation. Le nouveau groupe a finalement été constitué le 1^{er} juillet 2009 par la restructuration voire la nouvelle dénomination de ses sociétés. Les activités du groupe ont été chapeautées par la holding faitière ENOVOS INTERNATIONAL S.A. (devenue ENCEVO S.A. fin 2016) qui initialement poursuivait ses activités principalement via ses filiales luxembourgeoises ENOVOS LUXEMBOURG S.A., le fournisseur d'énergie, et CREOS LUXEMBOURG S.A., l'opérateur de réseau. Début 2019 ENCEVO S.A. a regroupé ses activités dans le domaine des installations et services techniques autour de l'équipement du bâtiment, de la production décentralisée d'énergie et de l'efficacité énergétique dans sa filiale, ENOVOS SERVICES LUXEMBOURG S.A., qui assure une présence du groupe dans l'intégralité de la chaîne de valeur énergétique. L'activité du groupe en Allemagne est assurée par les sociétés ENOVOS DEUTSCHLAND SE et CREOS DEUTSCHLAND HOLDING GMBH, filiales d'ENOVOS LUXEMBOURG et de CREOS LUXEMBOURG.

Début 2011, la Ville de Luxembourg est devenue actionnaire du groupe grâce à un apport de ses activités dans le domaine de l'énergie.

ARCELORMITTAL LUXEMBOURG S.A. qui était, avec une participation de 23,48%, le deuxième actionnaire le plus important du groupe, a cédé en juillet 2012 ses actions à AXA REDILION MANAGEMENTCO SCA, une entité du groupe AXA PRIVATE EQUITY qui en 2013 est sortie du giron de l'assureur AXA et a été rebaptisée ARDIAN.

Début 2016, l'Etat luxembourgeois, la SNCI, la Ville de Luxembourg et AXA REDILION MANAGEMENTCO SCA/ARDIAN REDILION MANAGEMENTCO SCA, actionnaires du groupe, ainsi que la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat ont acquis les 28,36% détenus par RWE AG et E.ON RUHRGAS INTERNATIONAL GMBH dans la société faitière du groupe. Cette transaction reflète notamment la volonté du Gouvernement de détenir une majorité publique dans une société qui, avec ses réseaux énergétiques, est considérée clé pour la fourniture d'énergie du Luxembourg.

Au cours de l'année 2018, ELECTRABEL S.A. (ENGIE S.A.) a cédé sa participation à POST LUXEMBOURG et CHINA SOUTHERN POWER GRID INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) CO.LTD SARL a acquis 24,92% de AXA REDILION MANAGEMENTCO SCA/ARDIAN REDILION MANAGEMENTCO SCA.

Le groupe ENCEVO emploie actuellement plus de 1.900 collaborateurs.

La SNCI détient 14,2% du capital et des droits de vote d'ENCEVO S.A. qui n'est pas cotée.

EXERCICE

(chiffres consolidés) 31.12.2018 31.12.2017 31.12.2016 31.12.2015

Chiffre d'affaires (000 EUR)	2.019.154	1.758.187	1.888.903	2.389.491
Résultat opérationnel (000 EUR)	85.358	73.285	112.942	112.364
Résultat net (000 EUR)	43.361	35.959	61.202	58.422



Luxcontrol

LUXCONTROL S.A.

WWW.LUXCONTROL.LU

Luxcontrol a été créée en 1978 lors de la restructuration sidérurgique luxembourgeoise comme laboratoire d'analyse et d'essais sous le nom de Laborlux. En 1992, le TÜV Rheinland a rejoint l'actionnariat à hauteur de 56% et le nom de Laborlux a été changé en Luxcontrol. Le solde de l'actionnariat est détenu par ArcelorMittal et par la SNCI à hauteur de 22% chacun.

Luxcontrol est active dans le domaine de la gestion et de la maîtrise des risques liés à la qualité, la sécurité et l'environnement.

Ses clients proviennent tant de l'industrie, de l'artisanat, du commerce, des services que du secteur public.

Suite à la demande du marché, Luxcontrol a progressivement développé des prestations spécifiques pour la protection de l'environnement et des ressources naturelles, la sécurité et la santé au travail ainsi que pour la qualité des produits et des services. Au fil du temps, Luxcontrol a aussi élargi sa présence géographique en créant des filiales/succursales au Japon, en Chine et aux Etats-Unis.

Fin 2018, LUXCONTROL occupait 211 personnes dont 198 au Luxembourg.

EXERCICE	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2015
Chiffre d'affaires (000 EUR)	12.264	12.237	11.265	10.319
Résultat net (000 EUR)	2.892	4.833	2.509	2.048



LUXTRUST S.A.

WWW.LUXTRUST.LU

La société anonyme LuxTrust a été constituée avec un capital social de 4.500.000 euros en date du 18 novembre 2005 par l'Etat luxembourgeois, la SNCI et plusieurs acteurs des secteurs privé et public parmi lesquels on retrouve Post Luxembourg, la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, la BGL BNP Paribas, la Banque Internationale à Luxembourg et la Chambre de Commerce.

L'objet de LuxTrust est la mise en place et l'exploitation d'une plate-forme de certification électronique qui permet d'assurer un haut niveau de sécurité et de confidentialité aux échanges électroniques et de promouvoir ainsi le développement des activités en matière d'E-Banking, d'E-Business et d'E-Government auprès de tous les acteurs économiques.

Suite à une restructuration du capital de LuxTrust en 2012 et à plusieurs augmentations de capital qui se sont succédées depuis 2010, dont la dernière au premier trimestre 2017, le capital social s'est élevé à 6.207.777 euros au 31.12.2017 dont la SNCI a détenu 1.050.799 actions, représentant 16,93% du capital.

Au courant de l'année 2018, les actionnaires de LuxTrust ont accepté la proposition d'un partenariat stratégique avec le groupe Italien Tinexta S.p.A. qui, par l'intermédiaire de sa filiale Infocert S.p.A., est entré dans le capital de LuxTrust S.A. à hauteur de 50% pour créer par cette joint-venture la plus grande autorité de certification en Europe. Les actionnaires luxembourgeois, quant à eux ont décidé dans le cadre de cette opération de joint-venture de regrouper leurs participations dans LuxTrust S.A. dans la société LuxTrust Development S.A., qui elle détient 50% du capital de LuxTrust S.A..

Au 31.12.2018 la SNCI détient 16,93 % du capital de LuxTrust Development S.A. et donc indirectement 8,46% dans LuxTrust S.A..

Au 31 décembre 2018, LuxTrust occupait 62 personnes.

EXERCICE	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2015
Chiffre d'affaires (000 EUR)	12.473	10.722	9.723	8.881
Résultat net (000 EUR)	-313	63	869	1.019



MANGROVE II S.C.A. SICAR (MANGROVE II)

WWW.MANGROVE-VC.COM

En 2000, la SNCI a décidé d'investir quelque 2,5 millions d'euros dans le premier fonds d'investissement de capital à risque au Grand-Duché de Luxembourg actif dans les nouvelles technologies de l'information et des communications lancé par Mangrove Capital Partners S.A. (Mangrove). Le fonds fut capitalisé à hauteur de 51 millions d'euros et est devenu célèbre grâce à un investissement dans la société luxembourgeoise SKYPE S.A. qui a été vendue en 2005 à e-Bay.

Le fonds a été liquidé au 18.08.2016.

En 2005, la même équipe Mangrove a lancé son deuxième fonds MANGROVE II qui a fait son dernier « closing » en novembre 2006 à 120 millions d'euros de capital souscrit. La SNCI y a participé avec un engagement total de 5 millions d'euros. En accord avec ses statuts, le fonds est en liquidation depuis le 26 septembre 2016.

EXERCICE	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2015
Actifs nets (000 EUR)	247.978	228.840	275.980	215.303
Résultat (000 EUR)	106.408	34.560	153.317	26.599
NAV / part	1.653,19	1.525,60	1.828,13	1.578,02



PAUL WURTH

PAUL WURTH S.A.

WWW.PAULWURTH.LU

Les origines de Paul Wurth remontent à 1870. Au fil du temps la société s'est mue en une société d'ingénierie pure de renommée internationale. Elle est active dans le domaine de la conception et de la réalisation d'équipements mécaniques, de systèmes et de procédés pour hauts-fourneaux et pour aciéries, ainsi que dans le domaine des technologies de réduction directe des coproduits sidérurgiques; accessoirement, et à l'échelle régionale, elle s'est spécialisée dans la gestion de grands projets de construction civils et industriels.

La SNCI détient quelque 19% dans Paul Wurth S.A. qui n'est pas cotée.

En moyenne au cours de 2018, le groupe Paul Wurth employait 1.526 personnes dont 460 au Luxembourg (en ETP).

EXERCICE (chiffres consolidés)	31.12.2018 (IFRS)	31.12.2017 (IFRS)	31.12.2016 (IFRS)	31.12.2015 (IFRS)
Chiffre d'affaires (000 EUR)	424.814	391.541	362.041	401.955
Résultat opérationnel (000 EUR)	12.536	6.557	10.075	14.421
Résultat net (000 EUR)	14.097	3.373	8.378	13.664



SES S.A.

WWW.SES.COM

SES offre des capacités de transmission par satellite et des services satellitaires aux médias, aux administrations publiques et aux entreprises. Avec un total de 73 satellites au 31.12.2018, dont 57 satellites en orbite géostationnaire et 16 satellites en moyenne orbite, SES présente la première plateforme de distribution de services satellitaires au monde et est le leader mondial dans le domaine des solutions de communication par satellite.

Ainsi, les satellites opérés par SES diffusent plus de 8.100 chaînes de télévision dont plus de 2.700 chaînes en qualité HD, haute définition, vers 355 millions de foyers, soit plus d'un milliard de personnes, dans le monde entier. SES dessert la clientèle des entreprises dans 130 pays et fournit des services aux administrations publiques dans 29 pays. Par ses services de mobilité SES assure la couverture d'une très large partie du trafic maritime et aéronautique au monde.

SES détient aussi des participations stratégiques dans plusieurs opérateurs satellitaires régionaux et opérateurs spécialisés dont CIEL au Canada, YahLive au Moyen-Orient, QuetzSat au Mexique et GovSat au Luxembourg.

Dans son calendrier de lancement 2019 - 2021, SES a prévu à ce jour la mise en orbite de huit satellites nouveaux dont sept en moyenne orbite pour O3b mPOWER, la nouvelle génération de satellites O3b.

La SNCI est un des actionnaires fondateurs de SES. Au 31.12.2018, elle détient 62.565.085 actions de la catégorie B dans SES S.A., représentant 10,88% des droits de vote et 5,44% des droits économiques ainsi que 7.084.775 titres FDR (certificats représentatifs d'actions).

Les FDR de SES sont cotées sur Euronext Paris et à la Bourse de Luxembourg.

Au 31.12.2018, le groupe SES occupe 2.172 personnes dont 594 sur le site luxembourgeois de Betzdorf.

EXERCICE

(chiffres consolidés) 31.12.2018 31.12.2017 31.12.2016 31.12.2015

Chiffre d'affaires (000 000 EUR)	2.010	2.035	2.068	2.014
Résultat opérationnel (000 000 EUR)	391	611	1.315	894
Résultat net (000 000 EUR)	287	598	963	547



SISTO ARMATUREN S.A.

WWW.SISTO.LU

SISTO Armaturen est une société spécialisée dans la production de vannes à membrane et d'actionneurs, en fonte et en acier inoxydable. Ces produits sont utilisés dans l'équipement d'immeubles ou d'installations industrielles les plus variés. Ainsi, ils se retrouvent entre autres dans les installations de l'industrie alimentaire, pharmaceutique, nucléaire ou encore de la biotechnologie et plus particulièrement dans les applications et les processus d'automatisation et les technologies de procédés.

Le capital social de SISTO S.A. s'élève à 6.000.000 euros. La SNCI détient une participation de 47,1%, le solde étant détenu par le groupe industriel allemand KSB AG établi à Frankenthal en Rhénanie-Palatinat, qui est spécialisé dans la construction de pompes et de la robinetterie.

Au 31 décembre 2018, SISTO occupe 146 personnes sur son site industriel et administratif dans la zone industrielle à Echternach, adapté à ses besoins et doté d'un atelier de production moderne d'une surface de 6.500m² ainsi que de surfaces de bureau techniques et administratives de 2.000 m². Au cours des dernières années, SISTO a continué ses efforts de modernisation de son outil de production en investissant notamment dans un nouveau centre d'usinage intégré.

EXERCICE

(chiffres consolidés) 31.12.2018 31.12.2017 31.12.2016 31.12.2015

Chiffre d'affaires (000 EUR)	17.657	16.021	14.221	23.446
Résultat opérationnel (000 EUR)	2.236	2.370	1.634	3.992
Résultat net (000 EUR)	960	1.050	310	1.953

4.2. PARTICIPATIONS - TABLEAU SYNOPTIQUE

Au 31 décembre 2018, les participations inscrites au bilan se décomposent comme suit:

Participation de la SNCI	Siège social	taux de détection SNCI -droits de vote	autres actionnaires - droits de vote
Advent Life Sciences Fund I L.P.	Londres	20,68 %	Fonds Européen d'Investissement 15,43 %
ArcelorMittal Schiffflange S.A.	Esch-sur-Alzette	5,43 %	ARCELORMITTAL BELVAL & DIFFERDANGE S.A. - Groupe Bruxelles Lambert - Divers -
BioTechCube (BTC) Luxembourg S.A.	Luxembourg	50,00 %	BCEE 50,00 %
Cargolux Airlines International S.A.	Sandweiler	10,67 %	LUXAIR S.A. 35,10 % HNCA (Luxembourg) S.à r.l. 35,00 % BCEE 10,91 % ÉTAT LUXEMBOURGEOIS 8,32 %
CD-PME S.A.	Luxembourg	50,00 %	BCEE 10,00 % BGL BNP PARIBAS S.A. 10,00 % BIL S.A. 10,00 % ING Luxembourg S.A. 10,00 % BANQUE RAIFFEISEN S.C. 10,00 %
DI S.A.	Luxembourg	9,55 %	FONDATEURS - BIP INVESTMENT PARTNERS S.A. - IRIS CAPITAL FUND III FCPR - AUTRES -
Digital Tech Fund S.C.A	Luxembourg	14,46 %	ÉTAT LUXEMBOURGEOIS 24,10 % POST CAPITAL S.A. - SES ASTRA SERVICES EUROPE S.A. - HIGH CAPITAL 1 S.C.Sp. - PROXIMUS-succursale Luxembourg - BIL S.A. - SURIDAM INVEST III S.C.Sp. - UNIVERSITÉ DU LUXEMBOURG - ARDUINA S.C. - DIGITAL TECH FUND (GP) S.à r.l. -

PARTICIPATIONS (SUITE)

Participation de la SNCI	Siège social	taux de détention SNCI -droits de vote	autres actionnaires - droits de vote
Encevo S.A.	Esch-sur-Alzette	14,20%	ÉTAT LUXEMBOURGEOIS 28,00%
			CHINA SOUTHERN POWER GRID INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) CO. LTD. S.à r.l. 24,92 %
			Administration Communale de la Ville de Luxembourg 15,61%
			BCEE 12,00%
			POST LUXEMBOURG 4,71 %
			AXA REDILION MANAGEMENTCO SCA et ARDIAN REDILION MANAGEMENTCO SCA 0,56 %
Eurefi S.A.	Longwy, France	9,15%	IDELUX/SOGEPARLUX 18,33%
			CDC ENTREPRISES - FMPEI/FFI 14,04%
			BPIFRANCE FINANCEMENT 10,55%
			BCEE 8,76%
			ETHIAS S.A. 4,57 %
			SOGEPA S.A. 4,25 %
			AUTRES 30,35%
Eurobéton Holding S.A.	Contern	34,50 %	LBO INVESTMENTS S.A. 65,5 %
Field Sicar S.C.A.	Pétange	14,27 %	FCIR -
			BCEE -
			BIP INVESTMENT PARTNERS S.A. -
			CEGEE -
			AUTRES -
IP-R Holding SARL	Luxembourg	39,44 %	POST CAPITAL S.A. 50,00 %
			CD-PME 10,56 %
Lux-Development S.A.	Luxembourg	1,75 %	ÉTAT LUXEMBOURGEOIS 98,25%
LuxConnect S.A.	Bettembourg	0,08 %	ÉTAT LUXEMBOURGEOIS 99,92%
Luxcontrol S.A.	Esch-sur-Alzette	22,00 %	TÜV INTERNATIONAL GMBH 56,00 %
			ARCELORMITTAL Luxembourg S.A. 22,00 %

PARTICIPATIONS (SUITE)

Participation de la SNCI	Siège social	taux de détention SNCI -droits de vote	autres actionnaires - droits de vote
Luxtrust Development S.A.	Capellen	16,93 %	ÉTAT LUXEMBOURGEOIS 38,58 % BCEE - BGL BNP PARIBAS - POST LUXEMBOURG - BIL S.A. - BANQUE DE LUXEMBOURG S.A. - AUTRES -
Luxembourg Future Fund SIF SICAV S.A.	Luxembourg	80,00 %	FONDS EUROPEEN D'INVESTISSEMENT 20,00 %
Mangrove II S.C.A., en liquidation volontaire	Luxembourg	4,17 %	- -
Master LeaseCo S.A.			LUXAIR S.A. 35,10 % HNCA (Luxembourg) S.à r.l. 35,00 % BCEE 10,91 % ÉTAT LUXEMBOURGEOIS 8,32 %
Northstar Europe S.A.	Luxembourg	17,00 %	NORTHSTAR TRADE FINANCE INC. 66,00 % OFFICE DU DUCROIRE 17,00 %
Paul Wurth S.A.	Luxembourg	18,84 %	SMS Investments S.A. 59,10 % BCEE 10,98 % ÉTAT LUXEMBOURGEOIS 10,98 % AUTRES 0,09 %
SAAM Luxembourg SARL	Luxembourg	100,00 %	
SES S.A.	Betzdorf	10,88 %	ÉTAT LUXEMBOURGEOIS 11,58 % BCEE 10,88 % SOFINA GROUP 1,04 % LUXEMPART INVEST S.à r.l. 0,98 % NOUVELLE SANTANDER TELECOMMUNICATIONS S.A. 1,22 % AUTRES 0,60 % FREE FLOAT 62,83 %
Sisto Armaturen S.A.	Echternach	47,15 %	KSB FINANZ S.A. 52,85 %
Technoport S.A.	Esch-sur-Alzette	44,92 %	ÉTAT LUXEMBOURGEOIS 55,08 %
Warehouses Service Agency (WSA) S.à r.l.	Sanem	75,00 %	ARCELORMITTAL Luxembourg S.A. 25,00 %

5

LES RELATIONS INTERNATIONALES DE LA SNCI



5.1. L'ACCORD DE COOPÉRATION « NEFI »

Le 12 juillet 1999, sept institutions financières ont signé un accord de coopération à Bruxelles :

- Bpifrance S.A. (anc. OSEO et Banque du Développement des PME (BDPME)), France
- Deutsche Ausgleichsbank (DtA), Allemagne
- FINNVERA, Finlande
- Instituto de Crédito Oficial (ICO), Espagne
- Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW), Allemagne
- Mediocredito Centrale S.p.A. (MCC), Italie
- Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI), Luxembourg.

Les banques partenaires ont décidé de se regrouper sous une dénomination commune : « Network of European Financial Institutions (NEFI) » www.nefi.eu. Les institutions-partenaires ont pour trait commun d'avoir été chargées, dans le cadre de l'exécution de leur législation nationale, d'une mission d'intérêt économique général par leur gouvernement respectif, notamment par le biais du financement des PME/PMI, de l'industrie, des infrastructures, du développement régional ou de la protection de l'environnement.

Le but de l'accord est, de façon générale, de développer au sein de l'Union européenne la coopération dans le secteur des PME et, plus particulièrement, dans les domaines du conseil et du financement.

Depuis la signature de l'accord de coopération, 13 nouveaux membres ont rejoint NEFI alors que la DtA a été absorbée par la KfW et que la banque partenaire italienne Mediocredito Centrale S.p.A. (MCC) vient de décider début 2019 de quitter NEFI.

Les 13 nouveaux membres sont :

- ALMI Företagspartner AB, Suède,
- Hungarian Development Bank Private Limited Company (MFB), Hongrie,
- Latvian Development Financial Institution (ALTUM), Lituanie,
- Slovak Guarantee and Development Bank (SZRB), Slovaquie,
- Austria Wirtschaftsservice (AWS), Autriche,
- Bulgarian Development Bank (BDB), Bulgarie,
- Slovene Export and Development Bank (SID), Slovénie,
- Croatian Bank for Reconstruction and Development (HBOR), Croatie,
- Estonian Credit and Export Guarantee Fund (Kredex), Estonie,
- Czech-Moravian Guarantee and Development Bank (CMZRB), République Tchèque,
- Bank Gospodarstwa Krajowego (BGK), Pologne,
- British Business Bank (BBB), Grande-Bretagne,
- Strategic Banking Corporation of Ireland (SBCI), Ireland.

Fin 2018, deux nouveaux candidats, venant de Malte et Portugal, ont manifesté leur intérêt de rejoindre NEFI et leur processus d'adhésion est dans sa dernière ligne droite.

Un groupe de travail permanent (Permanent Working Group – PWG) est l'organe de travail du NEFI. Ce groupe se réunit

périodiquement, en règle générale quatre fois par an, pour s'informer mutuellement sur les plus récents développements dans les différentes institutions et pour discuter et élaborer des positions communes sur des sujets d'actualité présentant un intérêt commun pour les membres du NEFI. Les réunions du PWG sont organisées en alternance par les différents membres. Le PWG décide également de la représentation du NEFI dans des réunions externes, notamment avec les responsables de la Commission européenne. Vu son activité croissante, le NEFI dispose depuis 2009 d'un secrétariat basé à Bruxelles, occupé par une personne en charge de la coordination.

Le groupe haut-niveau, le « High Level Meeting (HLM) », se réunit en principe tous les deux ans pour assurer l'échange au plus haut niveau, tirer le bilan des travaux réalisés et fixer des objectifs futurs. Ainsi, en mars 2018 le HLM s'est réuni à Budapest chez MFB. Le bilan des travaux réalisés depuis le dernier HLM en mai 2016 à Paris a été dressé et un nouveau programme de travail pour les années 2018 à 2020 a été adopté. Finalement, le HLM a eu un échange avec les représentants de la Commission européenne, de la Banque européenne d'investissement et du Fonds européen d'investissement sur des sujets d'actualité, y compris le futur cadre financier pluriannuel 2021 - 2027 de l'UE.

Au courant de l'année 2018, le PWG s'est réuni quatre fois. En même temps il a organisé quatre workshops portant sur des sujets en relation avec les activités des banques de développement, comme par exemple la digitalisation ou le financement d'investissements énergétiques.

Dans ce contexte on peut relever que le premier PWG de l'année 2018 a été organisée en février par la SNCI au Luxembourg avec la participation de 14 institutions. En marge de la réunion au Luxembourg la SNCI a organisé une réunion préparatoire pour le High Level Meeting 2018 en date du 22 et 23 mars 2018 à Budapest.

Le programme pour l'année 2019 du NEFI prévoit à nouveau quatre réunions du PWG combinées en général chaque fois avec un workshop.



5.2. L'ASSOCIATION EUROPÉENNE DES INVESTISSEURS DE LONG TERME (ELTI: EUROPEAN LONG-TERM INVESTORS)

La SNCI a rejoint l'ELTI en 2014. Les membres de l'ELTI sont généralement les banques de développement des Etats membres de l'Union Européenne. L'ELTI regroupe aussi quelques membres associés partageant les mêmes objectifs mais offrant des services divers.

L'ELTI a été créée en 2013 par 16 institutions financières européennes afin de promouvoir et d'attirer des investissements à long terme par :

- Le renforcement de la coopération, également au niveau opérationnel, entre institutions financières de l'Europe mais également avec des institutions de l'Union Européenne agissant en tant que financiers à long terme ;
- L'information des institutions européennes sur le rôle que peuvent jouer ses membres en tant qu'institutions et agences pour le financement à long terme ;
- L'information de ses membres sur des sujets en rapport avec l'Union Européenne ;
- L'échange d'informations et d'expériences entre membres et d'autres organisations ayant également pour objet la promotion du financement à long terme ;
- Le développement de concepts de financement à long terme et la promotion de la recherche académique sur les investissements à long terme ;
- La représentation, la promotion et la défense des intérêts communs de ses membres dans le domaine du financement à long terme.

Aujourd'hui, l'ELTI compte 20 membres, 7 membres associés et la Banque Européenne d'Investissement en tant qu'observateur.

MEMBRES

Allemagne :

« KfW » Kreditanstalt für Wiederaufbau Bankengruppe

Autriche :

« OEKB » Österreichische Kontrollbank Aktiengesellschaft

Belgique :

« SFPI » Société Fédérale de Participations et d'Investissement

Bulgarie :

« BDB » Bulgarian Development Bank

Croatie :

« HBOR » Croatian Bank for Reconstruction and Development

Espagne :

« ICO » Instituto de Crédito Oficial

France :

« CDC » Caisse des Dépôts Groupe
« BPI » Bpifrance

Grèce :

« NBG » National Bank of Greece

Hongrie :

« MFB » Hungarian Development Bank

Irlande :

« SBCI » Strategic Banking Corporation of Ireland

Italie :

« CDP » Cassa Depositi e Prestiti

Lettonie :

« ALTUM » The Latvian Development Finance Institution

Lituanie :

« VIPA » Public Investment Development Agency

Luxembourg :

« SNCI » Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Malta :

« BOV » Bank of Valetta
« MDB » Malta Development Bank

Pays-Bas :

« NIA » Netherlands Investment Agency

Pologne :

« BGK » Bank Gospodarstwa Krajowego

République Tchèque :

« CMZRB » Ceskomoravska Zrucni a Rozvojova Banka

Slovenie :

« SID » Slovenska Izvozna in Razvojna Banka

MEMBRES ASSOCIÉS

Allemagne:

«NRW Bank» Nordrheinwestfalen Bank

Grèce:

«CDLF» Consignment Deposits and Loans Fund

Lituanie:

«INVEGA» Investment and business guarantees LTD

Turquie:

«TSKB» Turkije Sinai Kalkinma Bankasi

Europe:

«CEB» Council of Europe Development Bank

Scandinavie:

«NIB» The Nordic Investment Bank

Association internationale:

«LTIIA» Long-Term Infrastructure Investors Association

L'objectif de l'ELTI est de développer des conditions favorables pour le financement à long terme et la coopération entre ses membres pour soutenir les économies nationales et partant toute l'économie européenne. Dans ce contexte, l'ELTI entend renforcer le développement durable, l'inclusion sociale, l'emploi, l'innovation, la croissance et l'utilisation rationnelle des ressources.

L'exercice 2018 a permis à l'ELTI et aux organisations membres d'échanger leurs expériences et d'étudier des voies pour stimuler la croissance économique et l'emploi en Europe.

Les travaux ont notamment porté sur la mise en œuvre du programme InvestEU, considéré essentiel pour renforcer l'économie européenne, soutenir une croissance durable et créer de nouveaux emplois, étant donné qu'il joue un rôle significatif dans le cadre du financement d'infrastructures, de l'innovation et des investissements des PME. Ce programme regroupera dans une seule structure la multitude d'instruments financiers de l'Union Européenne actuellement mis en œuvre pour soutenir l'investissement en Europe, ce qui devrait rendre les financements de l'UE en faveur de projets d'investissement plus simples, plus efficaces et plus souples. Le programme InvestEU sera mis en œuvre de 2021 à 2027. S'appuyant sur la réussite du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSD) du plan Juncker, il prévoit une garantie budgétaire de l'Union pour soutenir l'investissement et l'accès aux financements dans l'UE.

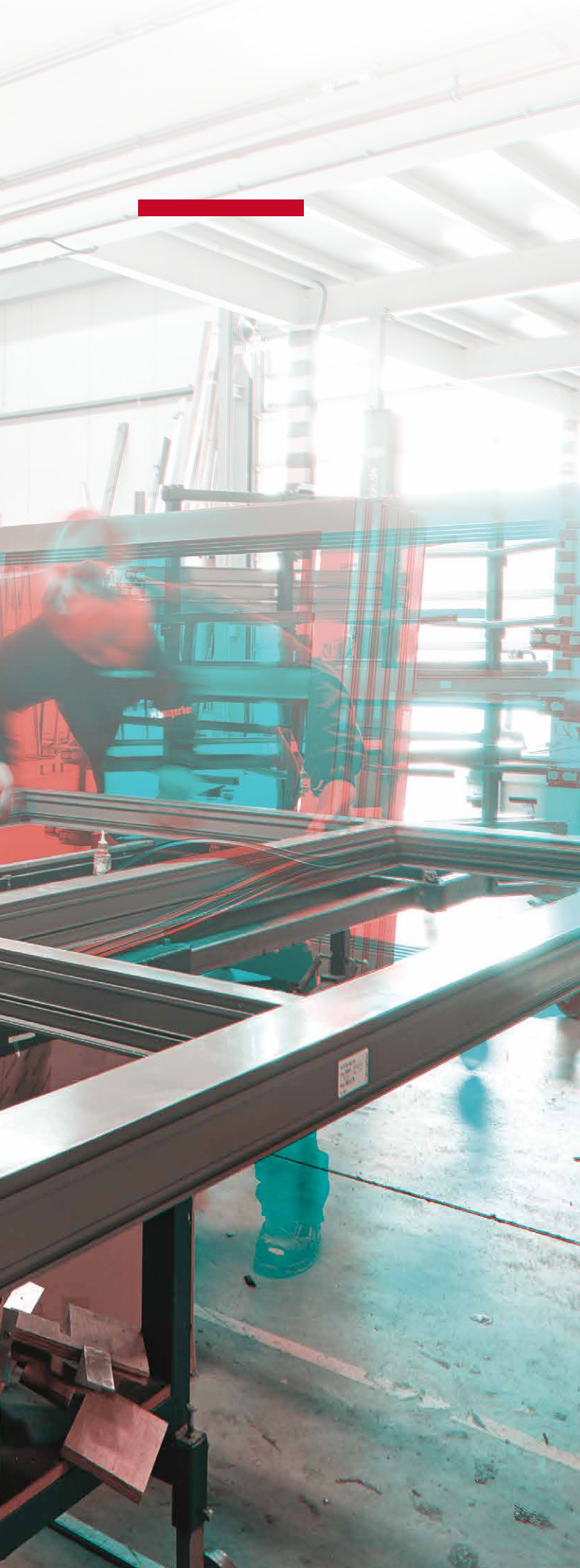
L'ELTI a également contribué aux travaux de la Task force de haut niveau sur les infrastructures sociales en Europe et du Groupe d'experts à haut niveau sur la finance durable.

Finalement, l'ELTI a préparé plusieurs prises de positions dont une, en mars 2018, sur les instruments financiers du Cadre Financier Pluriannuel de l'Union Européenne pour la période postérieure à 2020.

6

COMPTES ANNUELS





6.1. RAPPORT DE GESTION

De par la loi, la SNCI est investie d'une mission d'intérêt général de promotion du développement économique du Luxembourg. En tant qu'établissement bancaire de droit public, elle jouit de sa personnalité juridique propre.

En vue de remplir sa mission, elle accorde des prêts à l'investissement aux entreprises luxembourgeoises soit directement soit indirectement par le biais des banques intermédiaires de la place. Elle octroie également des prêts de création ou de transmission aux PME nouvellement créées ou reprises, des cofinancements aux projets de recherche, développement—innovation, des prêts aux jeunes entreprises novatrices ainsi que des financements à l'étranger aux PME luxembourgeoises désireuses de s'implanter ou se développer à l'étranger. La SNCI prend et gère des participations dans des entreprises relevant d'une importance stratégique pour le développement et la diversification de l'économie luxembourgeoise.

Conformément à son statut de banque de développement publique, la SNCI maintient un profil de risque global prudent. De par sa mission, elle est essentiellement exposée au risque de crédit, de contrepartie et de concentration. Elle est aussi exposée au risque de conformité, c'est-à-dire au risque de préjudice qu'elle pourrait subir si ses activités n'étaient pas exercées conformément au cadre légal et réglementaire en vigueur, ainsi qu'au risque de réputation pouvant le cas échéant en découler. La loi modifiée du 2 août 1977 portant création de la SNCI, ainsi que les règlements grand-ducaux qui l'exécutent, fixent le cadre des interventions de la Banque en matière de prêts et de prises de participations. Les procédures internes de la Banque ont comme objectif de lui permettre de s'assurer que les risques auxquels elle s'expose dans le cadre de l'exécution de sa mission soient adéquatement appréciés, suivis et contrôlés. Toutes les décisions de financement de la SNCI au-delà de 250.000 euros sont prises par son Conseil d'Administration. Un certain nombre d'opérations de prêts plus significatives ainsi que toutes les prises de participations doivent en outre être approuvées par les Ministres de tutelle de la Banque, voire le Gouvernement en Conseil.

Dans le cadre de sa mission publique, la SNCI finance des projets pour développer et diversifier le tissu économique national dans l'intérêt général. Les objectifs stratégiques de la SNCI englobent le financement de projets dans les domaines des technologies de l'information et des communications, les « fintech », la logistique, les éco- et biotechnologies ainsi que les technologies dans le domaine de l'espace. D'une manière générale, la Banque a défini un appétit de risque prudent qui assure notamment que toutes les décisions de financement ainsi que leur exécution sont en accord avec une approche durable en matière de gestion des risques conformément à la mission à long terme de la SNCI. La diversification du portefeuille de la Banque est de sorte à ce que l'allocation de ses fonds respecte ce profil global qui est cadré par la loi organique de la SNCI, les règlements grand-ducaux qui l'exécutent, ainsi que la réglementation relative au secteur financier luxembourgeois. Ce cadre fixe les principales conditions d'intervention, notamment les conditions d'octroi, les caractéristiques de durée, les niveaux d'intervention ainsi que les procédures mises en place pour mitiger l'ensemble de ces risques.

En 2018, le Conseil d'Administration de la SNCI a décidé des co-financements globaux, tous instruments confondus, pour un montant total de 60,01 millions d'euros contre 17,79 millions d'euros en 2017. L'augmentation sensible entre les deux années est expliquée par l'octroi de prêts à moyen et long terme envers des entreprises luxembourgeoises pour plus de 44,51 millions d'euros au cours de l'exercice 2018. Cet instrument connaît traditionnellement – de par sa nature – de très importantes fluctuations d'un exercice à l'autre.

Au cours de l'exercice 2018, le Conseil d'Administration de la Banque a accordé 17 crédits d'équipement pour un montant total de 11,12 millions d'euros à des PME luxembourgeoises contre 11,95 millions de crédits d'équipement en 2017. De nouveau en 2018, ce sont les entreprises du secteur de l'artisanat qui se sont vues octroyer la plus grande partie de crédits d'équipements: 7,31 millions de crédits ont été alloués aux PME artisanales, contre quelque 10,21 millions d'euros l'année précédente. Près de trois millions d'euros de crédits d'équipement ont été octroyés aux PME issues du secteur du commerce, 0,45 million d'euros aux PME issues du secteur de l'hôtellerie et de la restauration et un même montant de crédits d'équipement à des PME industrielles.

Les décisions au titre des autres natures de prêts (prêts de création et prêts indirects développement) totalisent presque un demi-million d'euros.

Au cours de l'exercice sous revue, le Conseil d'administration de la SNCI a décidé de participer pari passu avec les autres actionnaires actuels de Cargolux Airlines International S. A. (Cargolux) à la création de Master LeaseCo S. A.. Dans une première phase l'objectif de cette société est d'acquérir via ses deux filiales SARL deux avions de Cargolux et de les louer ensuite à Cargolux. Cette transaction s'inscrit dans un ensemble de mesures prises par le Conseil d'administration de Cargolux pour soutenir la compétitivité de la société. Le montant total engagé par la SNCI dans ce contexte est de l'ordre de 4,5 millions de dollars. Suite à cette transaction la SNCI détient 10,67% dans Master LeaseCo S. A. et sa participation de 10,67% dans Cargolux reste inchangée.

Dans le cadre d'un partenariat stratégique entre LuxTrust S. A. (LuxTrust) et le groupe Tinexta S. p. A. (Tinexta, son ancienne dénomination est Tecnoinvestimenti S. p. A.), il a été proposé aux actionnaires luxembourgeois de LuxTrust de faire entrer ce nouveau partenaire à hauteur de 50% dans le capital de LuxTrust et ce par une augmentation de capital. Tinexta est détenue par les Chambres de Commerce de grandes villes italiennes comme Rome, Milan, Turin, et cotée à la bourse de Milan. Ses activités incluent la confiance numérique, la gestion et l'information de crédit et les services d'innovation et de marketing. Cette joint-venture est mise en place par une des filiales de Tinexta, InfoCert S. p. A., la plus grande autorité de certification en Europe. Les actionnaires luxembourgeois qui ont été dilués dans le cadre de cette transaction ont décidé de regrouper leurs parts de LuxTrust dans une nouvelle société, LuxTrust Development S. A.. Dans ce contexte le Conseil d'administration de la SNCI a également décidé de participer au prorata de sa participation dans LuxTrust à la souscription du capital social minimum de LuxTrust Development S. A., ce qui correspond à un nouvel engagement de la SNCI de l'ordre de 5.500 euros pour l'année 2018. Suite à cette transaction, la SNCI détient 16,93% dans LuxTrust Development S. A. et via cette dernière 8,46% dans LuxTrust S. A..

Conformément à la loi organique de la SNCI, ces nouveaux engagements ont été approuvés par ses Ministres compétents.

Le Luxembourg Future Fund SIF SICAV S. A. (LFF), rendu opérationnel en 2015 par la SNCI en étroite collaboration avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI), a continué en 2018 à œuvrer à la réalisation d'investissements directs et indirects dans des PME étrangères innovantes et technologiques en phase de démarrage, de développement ou de croissance. Pour rappel, le fonds est organisé en trois sous-fonds disposant des promesses de mises suivantes :

- 50 millions d'euros pour le Luxembourg Future Fund – sous-fonds « VC fonds de fonds »
- 90 millions d'euros pour le Luxembourg Future Fund – sous-fonds « fonds de Co-investissements »
- 10 millions d'euros pour le Luxembourg Future Fund – sous-fonds « fonds de Co-investissements Business Angels and Family Offices »

Depuis sa création, le LFF a investi dans le Paladin European Cyber fund, un fonds d'investissement actif dans les services informatiques et de cyber sécurité aux entreprises et dans les secteurs des communications et de la mobilité. Le LFF a co-investi dans le domaine du Fintech aux côtés du fonds Lakestar II dans CrossLend et dans SolarisBank et aux côtés du fonds RRE Leaders dans Spire Global, une entreprise active dans le secteur de l'espace.

CrossLend gère une plateforme d'octroi de prêts et de titrisation qui réunit prêteurs et emprunteurs dans les domaines de la finance alternative et du secteur du crédit entre particuliers. L'entreprise est établie à Berlin et a ouvert un bureau à Luxembourg. Elle a récemment annoncé un partenariat stratégique avec la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat Luxembourg.

SolarisBank est une entreprise technologique, fondée en 2016, disposant d'une licence bancaire en Allemagne et offrant une plateforme de banque digitale aux tiers (fournisseurs de services digitaux et marchands sur internet) afin de leur permettre d'offrir des services financiers digitaux conformes à la réglementation en la matière à leurs clients finaux. L'entreprise a conclu un partenariat stratégique avec CrossLend visant un certain nombre de synergies entre les deux entités.

Spire est une entreprise « Software as a Service (SaaS) » offrant des services d'analyse de données. L'entreprise collecte les données par le biais de ses propres nano-satellites. Elle offre ses services notamment à des clients dans les secteurs maritime, météorologique et de l'aviation. L'entreprise a ouvert son nouveau quartier général européen à Luxembourg et une partie de l'équipe dirigeante y est basée.

Le LFF a également approuvé un investissement dans un fonds d'investissement devant être établi à Luxembourg et spécialisé dans les jeunes pousses Fintech, essentiellement en Europe. Le LFF a aussi décidé de co-investir dans une entreprise Fin-Tech basée au Royaume-Uni, une autre dans le même domaine basée en Espagne et enfin dans une entreprise du secteur FinTech/cyber sécurité issue des Etats-Unis. Toutes ces entreprises développent des activités à Luxembourg. Il est prévu que ces investissements et co-investissements soient inclus dans le portefeuille du LFF au cours de l'exercice financier en cours (se terminant pour le LFF le 31 mars 2019).

De même qu'en 2017, la SNCI a continué l'année dernière à implémenter les décisions prises au niveau des autres participations dans des fonds d'investissement à savoir dans Advent Life Sciences Fund I LP et dans Digital Tech Fund S. C. A.

Le résultat de la SNCI pour l'exercice 2018 s'élève à 38,93 millions d'euros contre 28,46 millions d'euros l'exercice précédent. La variation s'explique essentiellement par le fait que le bénéfice 2017 fut impacté par une perte de change (non réalisée) et par des corrections de valeur sur valeurs mobilières ayant le caractère d'immobilisations financières, sur participations et sur parts dans des entreprises liées. Le résultat de l'exercice est intégralement affecté aux réserves, conformément à la loi organique de la SNCI.

Il n'y a pas eu d'événements significatifs intervenus depuis la date de clôture de l'exercice au 31 décembre 2018.

La SNCI a, de par la loi, une mission de banque de développement dans l'intérêt général du développement économique luxembourgeois durable en contrôlant ses expositions aux risques et en surveillant leur concentration, son bilan a priori très fort ne la mettant pas à l'abri d'une possible évolution défavorable pouvant rapidement et significativement affecter négativement ses résultats, voire ses activités.

Luxembourg, le 28 février 2019
Le Conseil d'Administration



6.2. RAPPORT DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ

Au Conseil d'Administration de
Société Nationale de Crédit et d'Investissement
7, rue du Saint-Esprit
L-1475 Luxembourg

RAPPORT SUR L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

OPINION

J'ai effectué l'audit des comptes annuels de la Société Nationale de Crédit et d'Investissement (la « Banque ») comprenant le bilan au 31 décembre 2018 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A mon avis, les comptes annuels ci-joints présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs la situation financière de la Banque au 31 décembre 2018, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

FONDEMENT DE L'OPINION

J'ai effectué mon audit en conformité avec le Règlement (UE) N°537/2014, la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces règlement, loi et normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Je suis également indépendant de la Banque conformément au code de déontologie des professionnels comptables du conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et je me suis acquitté des autres respon-

sabilités qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

QUESTIONS CLÉS DE L'AUDIT

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des comptes annuels de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de mon audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de mon opinion sur ceux-ci, et je n'exprime pas une opinion distincte sur ces questions.

EVALUATION DES PARTICIPATIONS

RISQUE IDENTIFIÉ

Au 31 décembre 2018, les participations représentent 23,15% du total du bilan. Les participations sont évaluées au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'évaluation. La Banque examine régulièrement la valeur des participations et apprécie s'il existe une indication qu'une participation a pu se déprécier. En cas de dépréciation d'une participation, une correction de valeur correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur d'évaluation inférieure est constituée.

L'appréciation de la nécessité d'une correction de valeur se fait sur base des informations et documents mis à disposition de la Banque par les sociétés dans lesquelles elle détient une participation respectivement de toute autre source disponible. Le montant des corrections de valeur éventuelles est calculé sur base de méthodes d'évaluation comme l'actif net réévalué ou de toute autre méthode d'évaluation jugée pertinente par le Conseil d'Administration de la Banque.

J'ai considéré que l'évaluation des participations est un point clé de l'audit en raison de leur importance relative dans les comptes annuels de la Banque et du jugement nécessaire à l'appréciation des corrections de valeur.

Ma réponse

Dans le cadre de mon audit des comptes annuels, mes travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance de l'environnement de contrôle relatif à l'évaluation des participations ;
- prendre connaissance de et apprécier l'existence d'indicateurs de dépréciation sur base des informations et documents disponibles ;

- apprécier le montant des corrections de valeur sur base des méthodes d'évaluation retenues par le conseil d'administration et des hypothèses sous-jacentes.

AUTRES INFORMATIONS

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion mais ne comprennent pas les comptes annuels et notre rapport de Réviseur d'Entreprises Agréé sur ces comptes annuels.

Mon opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des comptes annuels, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les comptes annuels ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenu de signaler ce fait. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider la Banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

RESPONSABILITÉS DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ POUR L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément au Règlement (UE) N°537/2014, à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément au Règlement (UE) N° 537/2014, à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- J'identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- J'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Banque ;
- J'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;

- Je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenu d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener la Banque à cesser son exploitation ;
- J'évalue la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de notre audit.

Je fournis également aux responsables du gouvernement d'entreprise une déclaration précisant que je me suis conformé aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et leur communique toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur mon indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu. Parmi les questions communiquées aux responsables du gouvernement d'entreprise, je détermine quelles ont été les plus importantes dans l'audit des comptes annuels de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Je décris ces questions dans mon rapport sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication.

RAPPORT SUR D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

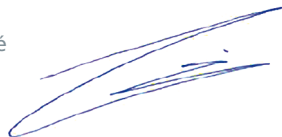
J'ai été désigné en tant que réviseur d'entreprises agréé par la Chambre des Députés en date du 14 juillet 2016 et la durée totale de ma mission sans interruption, y compris les reconductions et les renouvellements précédents, est de 3 ans.

Le rapport de gestion, qui relève de la responsabilité du Conseil d'Administration, est en concordance avec les comptes annuels et a été établi conformément aux exigences légales applicables.

Je confirme que je n'ai pas fourni de services, autres que d'audit, interdits tels que visés par le Règlement (UE) N° 537/2014 et que je suis resté indépendant vis-à-vis de la Banque au cours de l'audit.

Luxembourg, le 28 février 2019

Daniel Croisé
Réviseur d'entreprises agréé



6.3. BILAN

Au 31 décembre 2018 (exprimé en EUR)

ACTIF	2018	2017
Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux (Note 15)	451.913.619	401.992.858
Créances sur les établissements de crédit (Notes 3 et 15)	481.927.824	517.331.912
- à vue	2.762.972	5.993.277
- autres créances	479.164.852	511.338.635
dont: crédits d'équipement et prêts indirects développement	33.864.852	36.038.635
Créances sur la clientèle (Notes 4 et 15)	26.970.589	24.079.076
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable (Notes 5 et 15)	201.664.398	197.657.044
Participations (Notes 6.1 et 7)	318.416.073	300.787.511
Parts dans des entreprises liées (Notes 6.2 et 7)	-	-
Actifs corporels (Note 7)	729.808	910.900
Autres actifs	26.407	25.429
Comptes de régularisation	25.430	18.476
TOTAL DE L'ACTIF	1.481.674.148	1.442.803.206

Au 31 décembre 2018
(exprimé en EUR)

PASSIF	2018	2017
Dettes envers la clientèle (Notes 9 et 15)	30.000.000	30.000.000
autres dettes	30.000.000	30.000.000
à terme ou à préavis	30.000.000	30.000.000
Dettes représentées par un titre (Notes 10 et 15)	599.856	599.856
bons et obligations en circulation	599.856	599.856
Autres passifs	204.435	169.376
Comptes de régularisation	441.865	540.220
Fonds pour risques bancaires généraux	294.750.000	294.750.000
Capital souscrit (Note 11)	375.000.000	375.000.000
Réserves (Note 12)	741.743.755	713.285.294
Résultat de l'exercice	38.934.237	28.458.461
TOTAL DU PASSIF	1.481.674.148	1.442.803.206

HORS-BILAN

Au 31 décembre 2018 (exprimé en EUR)

HORS - BILAN	2018	2017
Engagements (Note 14)	139.043.517	118.578.246

L'annexe aux comptes annuels fait partie intégrante de ces comptes annuels.

6.4. COMPTE DE PROFITS ET PERTES

Pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2018
(exprimé en EUR)

CHARGES	2018	2017
Intérêts et charges assimilées (Note 16)	2.264.379	1.672.646
Commissions versées	306.388	333.928
Perte provenant d'opérations financières (Note 21)	-	6.181.143
Frais généraux administratifs	4.878.844	4.654.617
- frais de personnel (Note 17)	2.613.817	2.470.445
dont :		
- salaires et traitements	1.657.366	1.618.628
- charges sociales	515.744	470.493
<i>dont : charges sociales couvrant les pensions</i>	319.513	318.693
- autres frais administratifs	2.265.027	2.184.172
Corrections de valeurs sur actifs corporels (Note 7)	181.093	183.636
Corrections de valeur sur créances et provisions pour passifs éventuels et pour engagements	1.431.144	503.206
Corrections de valeur sur valeurs mobilières ayant le caractère d'immobilisations financières, sur participations et sur parts dans des entreprises liées (Notes 5 et 6)	-	17.133.331
Autres charges d'exploitation	2.730.415	1.403.303
Bénéfice de l'exercice (Note 24)	38.934.237	28.458.461
TOTAL CHARGES	50.726.501	60.524.271

Pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2018
(exprimé en EUR)

PRODUITS	2018	2017
Intérêts et produits assimilés (Note 20)	1.983.262	2.364.471
Revenus de valeurs mobilières (Note 23)	33.995.171	51.814.377
- revenus d'actions, de parts et autres valeurs mobilières à revenu variable	7.664.807	10.704.915
- revenus de participations	26.330.364	41.109.463
Commissions perçues (Note 20)	204.462	104.697
Bénéfices provenant d'opérations financières (Note 21)	1.894.335	-
Reprises de corrections de valeur sur créances et provisions pour passifs éventuels et pour engagements	3.247.689	1.623.796
Reprises de corrections de valeur sur valeurs mobilières ayant le caractère d'immobilisations financières, sur participations et sur parts dans des entreprises liées (Note 7)	5.151.647	1.108.031
Autres produits d'exploitation (Note 20)	4.249.935	3.508.899
dont :		
plus-values sur cession de participations	4.088.239	2.674.928
TOTAL PRODUITS	50.726.501	60.524.271

L'annexe aux comptes annuels fait partie intégrante de ces comptes annuels.

6.5. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Au 31 décembre 2018

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. MISSION ET ACTIVITÉS DE LA SNCI

La SOCIÉTÉ NATIONALE DE CRÉDIT ET D'INVESTISSEMENT (la « SNCI » ou la « Banque ») est un établissement bancaire de droit public jouissant de la personnalité juridique et dont le capital appartient à l'état dans son intégralité. La SNCI a été instituée par la loi du 2 août 1977 telle que modifiée.

La SNCI a pour objet de promouvoir la création, l'extension, la conversion, la réorientation et la rationalisation d'entreprises industrielles et de prestations de services, ces dernières devant avoir une influence motrice sur le développement économique. Ces opérations d'investissement doivent être conformes aux exigences en matière d'environnement et d'aménagement général du territoire, participer à l'intérêt économique général et être susceptibles de contribuer soit à l'expansion et à l'amélioration structurelle de l'économie, soit à une meilleure répartition géographique des activités économiques.

Pour réaliser son objet, la SNCI peut accorder des crédits d'équipement, des prêts à moyen et long terme, des prêts indirects développements, des prêts de création/transmission, des prêts recherche-développement-innovation, des prêts à l'étranger ainsi que des prêts « entreprises novatrices ». En vue de promouvoir la création, l'extension, la conversion, la réorientation et la rationalisation d'entreprises industrielles et commerciales constituées sous la forme de sociétés anonymes ou de sociétés à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le principal établissement est au Grand-Duché de Luxembourg, la SNCI peut, avec l'autorisation des Ministres compétents :

- a) Faire partie d'associations, de groupes, syndicats d'étude ou de recherche, constitués en vue de la création ou de la réorganisation d'entreprises;
- b) Apporter une partie du capital lors de la constitution d'une société, prendre part à une augmentation de capital ou exercer les droits de souscription acquis en qualité d'ancien associé;
- c) Acquérir d'une autre manière une participation dans le capital;
- d) Souscrire des obligations convertibles en actions.

La SNCI a également pour objet d'acquérir et de gérer des valeurs mobilières qui lui sont cédées par l'état ainsi que celles qui pourraient lui échoir par donation ou par testament.

1.2. COMPTES ANNUELS

L'exercice de la Banque commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Au vu des dispositions de la loi du 17 juin 1992, telle qu'amendée, sur les comptes annuels et consolidés des établissements de crédit, ainsi que des dispositions statutaires et autres en matière de contrôle de ses participations et des parts dans des entreprises liées, la SNCI n'est pas obligée d'établir des comptes consolidés.

1.3. CLASSIFICATION STANDARD EUROPÉEN SEC 2010

En septembre 2014 est entré en vigueur le nouveau standard européen SEC 2010 pour le calcul des comptes nationaux; celui-ci représente une révision méthodologique de la version précédente de 1995. Eurostat avait publié un avis le 27 août 2014 concernant la classification sectorielle de la SNCI dans lequel il concluait, sur la base d'une recommandation formulée par STATEC, que la SNCI devait être considérée comme une entité ayant les caractéristiques d'une institution financière captive contrôlée par les pouvoirs publics et donc par conséquent être classée dans le secteur des administrations publiques (S.13). Jusqu'à cette date, dans le cadre du standard européen SEC1995 pour le calcul des comptes nationaux, la SNCI avait été classée dans le secteur financier (S.12).

2. MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de la SNCI sont établis conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg et, notamment, la loi du 17 juin 1992, telle que modifiée, relative aux comptes annuels et consolidés des établissements de crédit. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi et la réglementation, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration.

Les chiffres de l'annexe aux comptes annuels sont indiqués en euros.

2.1. CONVERSION DES DEVICES

Le capital social de la SNCI est exprimé en euros (EUR) et la comptabilité est tenue dans cette devise.

Les postes de l'actif, du passif et du hors-bilan libellés dans une devise autre que l'euro sont convertis en EUR aux cours de change en vigueur à la date du bilan.

Les produits et charges en devises sont convertis en EUR aux cours de change en vigueur à la date de leur enregistrement au compte de profits et pertes.

Les résultats de change qui découlent de ces principes d'évaluation sont enregistrés au compte de profits et pertes.

2.2. ACTIFS CORPORELS

Les actifs corporels sont comptabilisés au bilan au prix d'acquisition ou au coût de revient diminué de la valeur des amortissements cumulés. La valeur des actifs corporels est amortie sur base de leur durée d'utilisation prévisible.

Les taux et modes d'amortissement appliqués s'établissent comme suit :

	Taux d'amortissement	Mode
Constructions	2%-10%	linéaire
Installations techniques, matériel et mobilier	10%-25%	linéaire
Matériel roulant	25%	linéaire

2.3. ACTIONS ET AUTRES VALEURS MOBILIÈRES À REVENU VARIABLE

Les actions et autres valeurs mobilières à revenu variables sont incluses dans le portefeuille de placement.

Les valeurs mobilières à revenu variable du portefeuille de placement sont évaluées au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur d'évaluation. Les corrections de valeur, correspondant à l'écart négatif entre la valeur d'évaluation et le coût d'acquisition, ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

La valeur d'évaluation est définie comme étant le cours boursier au jour de l'établissement des comptes annuels ou à défaut la valeur probable de réalisation ou le cours qui reflète le mieux la valeur intrinsèque des titres.

2.4. PARTICIPATIONS ET PARTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES

Les participations et parts dans des entreprises liées ayant le caractère d'immobilisations sont évaluées au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur d'évaluation. Les corrections de valeur, correspondant à l'écart négatif entre la valeur de marché et le coût d'acquisition, ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2.5. CORRECTIONS DE VALEURS SPÉCIFIQUES SUR CRÉANCES DOUTEUSES ET CRÉANCES IRRÉCUPÉRABLES

Les corrections de valeur spécifiques constituées sur les créances pour lesquelles la SNCI estime que le recouvrement est incertain sont déduites de l'actif. Les corrections de valeur sont tenues dans la même devise que le risque qu'elles couvrent.

2.6. FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

La SNCI a créé un fonds pour risques bancaires généraux dans le but de couvrir des risques particuliers inhérents aux opérations bancaires, en accord avec l'article 63 de la loi du 17 juin 1992 telle que modifiée relative aux comptes annuels et consolidés des établissements de crédit. Les affectations au fonds ne sont sujettes à aucune limite quantitative. Ce fonds est renseigné séparément au passif du bilan.

3. CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les échéances des créances sur les établissements de crédit sont renseignées dans la note 15.2 « Analyse des instruments financiers ».

Les crédits d'équipement accordés sont inclus dans le poste « Créances sur les établissements de crédit ».

En effet, la présentation de la demande d'un crédit d'équipement, ainsi que les versements et le remboursement de ce dernier, se font par l'intermédiaire des banques agréées par

les Ministres des Finances et de l'Economie. Selon l'article 10 du règlement Grand-Ducal du 18 janvier 2005, la SNCI a constitué un fonds de garantie pour les crédits d'équipement auquel peuvent recourir les établissements de crédit en cas de défaut définitif de paiement du bénéficiaire du crédit. Au 31 décembre 2018, le fonds de garantie s'élève à EUR 16.299.013 (2017: EUR 16.321.858). Au cours de l'exercice 2018, le fonds de garantie a été utilisé à hauteur de EUR 81.559 (2017: EUR 0).

Ce poste est composé du montant brut des crédits d'équipement et des prêts indirects développements.

Au 31 décembre 2018, les montants bruts des crédits d'équipement, avant déduction du fonds de garantie, sont les suivants:

	2018 (EUR)	2017 (EUR)
Crédits d'équipement	47.718.981	50.135.545

Au 31 décembre 2018, les montants bruts des prêts indirects développements sont les suivants:

	2018 (EUR)	2017 (EUR)
Prêts indirects développement	2.444.884	2.224.948

4. CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Les échéances des créances sur la clientèle sont renseignées dans la note 15.2 « Analyse des instruments financiers ».

Ce poste comprend les prêts directs accordés à la clientèle. La répartition de ces prêts est la suivante

	2018 (EUR)	2017 (EUR)
Prêts à moyen et long terme, prêts participatifs et prêts entreprises novatrices	25.886.095	22.735.213
Prêts recherche, développement et innovation	0	37.814
Prêts de création/transmission	596.054	618.130
Prêt à l'étranger	488.440	687.920
TOTAL	26.970.589	24.079.076

Les valeurs indiquées s'entendent nettes des corrections de valeur spécifiques.

Au 31 décembre 2018, les corrections de valeur s'élèvent à EUR 4.889.682 (2017: EUR 6.764.940).

Au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017, il n'y a pas de créances sur entreprises liées.

5. ACTIONS ET AUTRES VALEURS MOBILIÈRES À REVENU VARIABLE

Au 31 décembre 2018 et 2017, les actions et autres valeurs mobilières à revenu variable sont des valeurs admises à une cote officielle et font partie du portefeuille de placement. Au 31 décembre 2018, la SNCI détient les actions et autres valeurs mobilières à revenu variable suivantes:

Désignation	Pourcentage de détention 2018 %	Nombre de parts ou actions 2018	Prix d'acquisition 2018 (EUR)	Prix d'acquisition 2017 (EUR)
ArcelorMittal S.A.	0,91	9.336.135	102.344.195	102.344.195
RTL Group S.A.	0,20	302.829	3.139.926	3.139.926
SES S.A. FDR ⁽¹⁾	1,23	7.084.775	96.180.277	96.180.277

201.664.398 201.664.398

La valeur comptable nette des actions et autres valeurs mobilières à revenu variable au 31 décembre 2018 est de EUR 201.664.398 (2017: EUR 197.657.044).

La valeur d'évaluation de ces actions et autres valeurs mobilières à revenu variable s'élève à EUR 301.825.628 (2017: EUR 365.508.804).

⁽¹⁾ La SNCI a acquis les FDR de SES S.A. lors d'un programme de rachat de titres en échange d'actions B initié par la société en 2007 et 2008.

6. PARTICIPATIONS ET PARTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES

6.1. PARTICIPATIONS

Aux 31 décembre 2018 et 2017, les participations inscrites au bilan se décomposent comme suit :

Nom des participations détenues dont les parts ne sont pas cotées	Siège social	Pourcentage de détention 2018	Prix d'acquisition 2018 (EUR)	Prix d'acquisition 2017 (EUR)
Advent Life Sciences Fund I LP (b)	Londres	20,68%	15.884.825 ⁽²⁾	13.750.045
ArcelorMittal Schiffflange S.A.	Esch-sur-Alzette	5,43%	3.150.599	3.150.599
BioTechCube (BTC) Luxembourg S.A.	Luxembourg	50,00%	5.000.000	5.000.000
Cargolux Airlines International S.A.	Sandweiler	10,67%	42.775.582 ⁽¹⁾	40.838.857
CD-PME S.A.	Luxembourg	50,00%	1.230.961	1.230.961
DI S.A. (d)	Luxembourg	9,55%	2.312.338	2.405.832
Digital Tech Fund S. C. A.	Luxembourg	14,46%	645.000	645.000
Encevo S.A. (anc. Enovos International S.A.) (g)	Esch-sur-Alzette	14,20%		
Eurefi S.A.	Longwy, France	9,15%	2.533.058	2.533.058
Eurobéton Holding S.A.	Contern	34,50%	3.323.000	3.323.000
Field Sicar S.C.A. (c)	Pétange	14,27%	2.162.212	4.550.000
IP-R Holding S.à.r.l.	Luxembourg	39,44%	4.930	4.930
Lux-Development S.A.	Luxembourg	1,75%	4.338	4.338
LuxConnect S.A.	Bettembourg	0,08%	1.000	1.000
Luxcontrol S.A.	Esch-sur-Alzette	22,00%	425.385	425.385
Luxembourg Future Fund SIF SICAV S. A. (a)	Luxembourg			
- Compartiment Business Angels and Family Offices Co-Investment		80,00%	286.800	222.800
- Compartiment Co-Investments		80,00%	30.725.200	22.805.200
- Compartiment VC Funds of funds		80,00%	11.518.000	5.918.000
LuxTrust S.A. (f)	Capellen	0,00%	-	1.050.799
LuxTrust Development S. A. (f)	Capellen	16,93%	1.056.216	0
Mangrove II S.C.A.	Luxembourg	4,17%	10.000	10.000
Master LeaseCo S. A. (e)	Luxembourg	10,67%	1.304.629 ⁽¹⁾	0
Northstar Europe S.A.	Luxembourg	17,00%	850.000	850.000
Paul Wurth S.A.	Luxembourg	18,84%	4.468.983	4.468.983
SAAM Luxembourg S. à r. l.	Luxembourg	100,00%	13.750.000	13.750.000
Sisto Armaturen S.A.	Echternach	47,15%	2.828.827	2.828.827
SES S.A. (actions B)	Betzdorf	10,88%	89.994.315	89.994.315
Technoport S.A.	Esch-sur-Alzette	44,92%	4.420.000	4.420.000

⁽¹⁾ Prix d'acquisition en USD (converti en EUR)

⁽²⁾ Prix d'acquisition en GBP (converti en EUR)

6. PARTICIPATIONS ET PARTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES (SUITE)

6.1. PARTICIPATIONS (SUITE)

Compte tenu des corrections de valeur sur les participations s'élevant à EUR 24.565.957 (2017:EUR 25.710.249), la valeur nette comptable des participations au 31 décembre 2018 est de 318.416.073 (2017: EUR 300.787.511).

Aux 31 décembre 2018 et 2017, la SNCI ne détient pas de participation dans des établissements de crédit.

- a) La Banque a répondu aux appels de fonds du Luxembourg Future Fund, pour un montant global de EUR 13.584.000.
- b) En 2018, la Banque a participé à des appels de capital d'Advent Life Sciences Fund I. L.P. pour un montant global de GBP 2.010.000.
- c) La Banque a vu sa participation dans FIELD SICAR S.C.A. diminuer de EUR 2.387.788 suite à une réduction de capital par rachat d'actions.
- d) La Banque a vu sa participation dans DI S.A. diminuer de EUR 93.493, suite à une réduction de capital.
- e) En 2018 la SNCI a souscrit au capital de constitution de Master LeaseCo S.A. pour un montant de USD 4.268 et a également participé à une augmentation de capital en numéraire pour un montant de USD 1.498.532 (société créée en 2018). L'actionariat est identique à celui de Cargolux Airlines International S.A. (Pourcentage de détention SNCI 10,67%). A noter que dans le cadre de cette participation la Banque a participé à un financement global pour un montant de USD 4.481.400.
- f) La SNCI a participé au capital de constitution de Luxtrust Development S.A. pour un montant de EUR 5.417 et a également participé à une augmentation de capital par apport en nature des actions préalablement détenues dans Luxtrust S.A. pour un montant de EUR 1.050.799.
- g) En 2016, la Banque a acquis 4,19% d'Encevo S.A. Les parties se sont mises d'accord de ne pas divulguer les informations en relation avec le prix de vente.

6.2. PARTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES

Nom	Siège social	Prix d'acquisition 2018 (EUR)	Prix d'acquisition 2017 (EUR)
W.S.A. S. à r.l.	Sanem	743.680	743.680

Compte tenu des corrections de valeur sur entreprises liées s'élevant à EUR 743.680 (2017: EUR 743.680), la valeur nette comptable des parts dans des entreprises liées au 31 décembre 2018 est de EUR 0 (2017: EUR 0).

Aux 31 décembre 2018 et 2017, la SNCI ne détient aucune part dans des entreprises liées qui sont des établissements de crédit.

Aux 31 décembre 2018 et 2017, les entreprises liées, dans lesquelles la SNCI détient des parts, ne sont pas cotées.

6.3. PARTICIPATIONS ET PARTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES

Au 31 décembre 2018, la SNCI détient au moins 20% du capital dans les sociétés suivantes:

Nom	Advent Life Sciences Fund I L.P.
Siège social	Londres
Fraction du capital détenu	20,68%
Actifs nets au 31 décembre 2017 ⁽¹⁾	GBP 132.118.000
Bénéfice de l'exercice se terminant le 31 décembre 2017	GBP 24.027.000

Nom	BioTechCube (BTC) Luxembourg S.A.
Siège social	Luxembourg
Fraction du capital détenu	50 %
Capitaux propres au 31 décembre 2017 ⁽¹⁾	EUR 1.471.047
Perte de l'exercice se terminant le 31 décembre 2017	EUR (30.902)

Nom	CD-PME S.A.
Siège social	Luxembourg
Fraction du capital détenu	50 %
Capitaux propres au 31 décembre 2017 ⁽¹⁾	EUR 2.340.292
Perte de l'exercice se terminant le 31 décembre 2017	EUR (121.742)

Nom	Eurobéton Holding S.A.
Siège social	Contern
Fraction du capital détenu	34,50 %
Capitaux propres au 31 décembre 2017 ⁽¹⁾	EUR 3.863.749
Bénéfice de l'exercice se terminant le 31 décembre 2017	EUR 30.967

Nom	IP-R Holding S. à r. l.
Siège social	Luxembourg
Fraction du capital détenu	39,44 %
Capitaux propres au 31 décembre 2017 ⁽¹⁾	EUR (415)
Perte de l'exercice se terminant le 31 décembre 2017	EUR (7.466)

Nom	Luxcontrol S.A.
Siège social	Esch-sur-Alzette
Fraction du capital détenu	22 %
Capitaux propres au 31 décembre 2017 ⁽¹⁾	EUR 9.302.628
Bénéfice de l'exercice se terminant le 31 décembre 2017	EUR 4.832.752

Nom	Luxembourg Future Fund
Siège social	Luxembourg
Fraction du capital détenu	80%
Capitaux propres au 31 mars 2018 ⁽¹⁾	EUR 37.766.779
Perte de l'exercice se terminant le 31 mars 2018	EUR (2.147.129)

Nom	SAAM Luxembourg S. à r. l.
Siège social	Luxembourg
Fraction du capital détenu	100 %
Capitaux propres au 31 décembre 2017 ⁽¹⁾	EUR 1.662.179
Perte de l'exercice se terminant le 31 décembre 2017	EUR (12.087.821)

Nom	Sisto Armaturen S.A.
Siège social	Echternach
Fraction du capital détenu	47,15 %
Capitaux propres au 31 décembre 2017 ⁽¹⁾	EUR 14.949.332
Bénéfice de l'exercice se terminant le 31 décembre 2017	EUR 1.049.770

Nom	Technoport S.A.
Siège social	Esch-sur-Alzette
Fraction du capital détenu	44,92 %
Capitaux propres au 31 décembre 2017	EUR 9.821.300
Bénéfice de l'exercice se terminant le 31 décembre 2017	EUR 25.024

Nom	WSA S.à r.l.
Siège social	Sanem
Fraction du capital détenu	75 %
Capitaux propres au 30 septembre 2017 ⁽¹⁾	EUR 1.169.948
Bénéfice de l'exercice se terminant le 30 septembre 2017	EUR 69.948

(1) Résultat de l'exercice inclus.

7. MOUVEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

POSTES	Valeur brute au début de l'exercice 2018	Entrées 2018	Sorties 2018	Différences de conversion	Valeur brute à la clôture de l'exercice 2018	Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice 2018
1. Participations	326.497.760	18.228.599	(3.532.080)	1.787.751	342.982.030	(25.710.249)
2. Parts dans des entreprises liées	743.680	-	-	-	743.680	(743.680)
3. Actifs corporels dont:						
- Terrains et constructions	3.421.085	-	-	-	3.421.085	(2.565.915)
- Autres installations, outillage et mobilier	791.438	-	-	-	791.438	(758.238)
- Matériel roulant	89.788	-	-	-	89.788	(67.257)
TOTAL	311.543.751	18.228.599	(3.532.080)	1.787.751	348.028.021	(29.845.339)

POSTES	Dotations de l'exercice 2018	Reprises/ utilisations de l'exercice 2018	Différences de conversion	Corrections de valeur cumulées à la clôture de l'exercice 2018	Valeur nette à la clôture de l'exercice 2018
1. Participations	-	1.144.292	-	(24.565.957)	318.416.073
2. Parts dans des entreprises liées	-	-	-	(743.680)	-
3. Actifs corporels dont:					
- Terrains et constructions	(171.054)	-	-	(2.736.969)	684.116
- Autres installations, outillage et mobilier	-	-	-	(758.238)	33.200
- Matériel roulant	(10.038)	-	-	(77.295)	12.493
TOTAL	(181.092)	1.144.292	-	(28.882.139)	319.145.881

Les terrains et constructions affectés à l'activité propre de la Banque s'élèvent à EUR 684.116 au 31 décembre 2018 (2017: EUR 855.169).

8. ACTIFS LIBELLÉS EN DEVISES

Les actifs libellés en devises autres que l'euro représentent un montant total d'EUR 62.593.533 au 31 décembre 2018 (2017 : EUR 55.124.198).

9. DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

Les échéances des dettes envers la clientèle sont renseignées dans la note 15.2 « Analyse des instruments financiers ».

10. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre classées dans la sous-rubrique "Bons et obligations en circulation", s'élèvent à EUR 599.856 (Note 16.2) au 31 décembre 2018 (2017 : EUR 599.856). Ce montant résiduel concerne des bons échus non présentés au remboursement.

11. CAPITAL SOUSCRIT VERSÉ

Au 31 décembre 2018, le capital de dotation souscrit de la SNCI s'élève à EUR 375.000.000 (2017 : EUR 375.000.000), dont EUR 375.000.000 (2017 : EUR 375.000.000) ont été libérés.

12. ÉVOLUTION DES RÉSERVES

En vertu de l'article 19(2) de la loi du 2 août 1977 modifiée, l'excédent de l'exercice est affecté à un compte de réserves.

	EUR
Montant au 31 décembre 2016	664.897.757
Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016	48.387.537
Montant au 31 décembre 2017	713.285.293

	EUR
Montant au 31 décembre 2017	713.285.293
Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017	28.458.461
Montant au 31 décembre 2018	741.743.754

Au 31 décembre 2018, le rendement des actifs était de 2,63% contre 1,97% en 2017.

	2018 EUR	2017 EUR
Total des actifs	1.481.674.148	1.442.803.206
Résultat net	38.934.237	28.458.461
Rendement des actifs	2,63%	1,97%

13. PASSIFS LIBELLÉS EN DEVISES

Aux 31 décembre 2018 et 2017, il n'y a pas de passifs libellés en devises autres que l'euro.

14. ENGAGEMENTS

Les engagements se composent des postes suivants:

	2018 EUR	2017 EUR
Montants à libérer sur titres, participations et parts dans des entreprises liées	81.286.995	97.273.765
Crédits confirmés, non utilisés	57.756.522	21.304.481
	139.043.517	118.578.246

Au 31 décembre 2018

Au 31 décembre 2018, les montants à libérer sur titres, participations et parts dans les entreprises liées comprennent EUR 77.470.000 à libérer dans le cadre de la participation dans le fonds Luxembourg Future Fund SIF SICAV S.A., EUR 113.801 à libérer dans le cadre de la participation dans Field SICAR S.C.A., EUR 2.355.000 à libérer dans le cadre de la participation dans Digital Tech Fund S.C.A., ainsi que EUR 1.348.194 à libérer pour la participation dans Advent Life Sciences Fund I L.P.

La Banque s'est engagée sous certaines conditions, ensemble avec des coactionnaires non sortants, dans le contexte d'une potentielle sortie d'un des actionnaires du capital de Cargolux Airlines International S.A., soit à racheter, soit à faire racheter par un tiers, les financements apportés à Master LeaseCo S.A. cédés dans le cadre de la transaction.

En accord avec ses principes comptables généraux, la Banque ne connaissant ni la date de survenance éventuelle de la demande de rachat, ni le montant dudit rachat, n'a pas renseigné au compte de hors bilan d'engagement financier au 31 décembre 2018.

Au 31 décembre 2017

Au 31 décembre 2017, les montants à libérer sur titres, participations et parts dans les entreprises liées comprennent EUR 91.054.000 à libérer dans le cadre de la participation dans le fonds Luxembourg Future Fund SIF SICAV S.A., EUR 240.000 à libérer dans le cadre de la participation dans Field SICAR S.C.A., EUR 2.355.000 à libérer dans le cadre de la participation dans Digital Tech Fund S.C.A., ainsi que EUR 3.624.765 à libérer pour la participation dans Advent Life Sciences Fund I L.P.

15. INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

15.1. OBJECTIFS ET STRATÉGIES EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES

D'une manière générale, la SNCI continue à adopter une approche durable en accord avec son statut d'établissement bancaire de droit public.

La stratégie de la Banque en matière de gestion des risques de crédit est en conformité avec ses objectifs, qui sont repris en détail dans le rapport de gestion.

La politique de la SNCI est notamment de minimiser le risque de crédit en respectant une procédure stricte en matière d'octroi et de suivi des prêts et des prises de participation, dans le cadre de sa mission publique de banque de développement.

15.2. ANALYSE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers renseignés dans le tableau ci-après reprennent uniquement des instruments financiers primaires, la SNCI n'utilisant pas d'instruments financiers dérivés à des fins spéculatives. La SNCI n'a pas de portefeuille de négociation.

Par instrument financier, on entend tout contrat qui donne lieu à la fois à un actif financier d'une partie et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre partie.

Les instruments financiers primaires sont présentés dans le tableau suivant. Leurs valeurs nettes comptables sont classées par durées résiduelles.

Au 31 décembre 2018, les instruments financiers primaires s'analysent comme suit:

Catégorie d'instruments (actifs financiers)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Echéance non attribuée	Total
Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices des chèques postaux	451.913.619	-	-	-	-	451.913.619
Créances sur les établissements de crédit	266.865.126	181.433.237	10.845.828	22.783.633	-	481.927.824
Créances sur la clientèle	308.430	495.370	4.769.582	21.397.206	-	26.970.589
Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable	-	-	-	-	201.664.398	201.664.398
Total des actifs financiers	719.087.175	181.928.607	15.615.411	44.180.839	201.664.398	1.162.476.430
Catégorie d'instruments (passifs financiers)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Echéance non attribuée	Total
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	30.000.000	30.000.000
Dettes représentées par un titre	599.856	-	-	-	-	599.856
Total des passifs financiers	599.856	-	-	-	30.000.000	30.599.856

Au 31 décembre 2017, les instruments financiers primaires s'analysent comme suit :

Catégorie d'instruments (actifs financiers)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Echéance non attribuée	Total
Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices des chèques postaux	401.992.858	-	-	-	-	401.992.858
Créances sur les établissements de crédit	34.598.012	447.147.018	14.206.920	21.379.962	-	517.331.912
Créances sur la clientèle	251.559	305.934	6.743.855	16.777.728	-	24.079.076
Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable	-	-	-	-	197.657.044	197.657.044
Total des actifs financiers	436.842.429	447.452.952	20.950.776	38.157.689	197.657.044	1.141.060.890

Catégorie d'instruments (passifs financiers)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Echéance non attribuée	Total
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	30.000.000	30.000.000
Dettes représentées par un titre	599.856	-	-	-	-	599.856
Total des passifs financiers	599.856	-	-	-	30.000.000	30.599.856

16. INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES

Les montants repris sous cette rubrique au 31 décembre 2018 sont principalement des intérêts que la Banque doit payer au titre d'un prêt (un prêt en 2017), ainsi que les intérêts débiteurs payés.

17. PERSONNEL

Le nombre des membres du personnel en moyenne au cours de l'exercice s'établit comme suit :

	2018	2017
Direction	4	4
Employés	9	9
	13	13

18. RÉMUNÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les rémunérations allouées aux différents organes de la Banque se ventilent de la façon suivante :

	2018	2017
Organe d'administration (11 administrateurs) :	159.250	86.375
Organe de direction (Direction autorisée composée de 4 personnes) :	852.977	825.058
TOTAL	1.012.227	911.433

19. AVANCES ET CRÉDITS ACCORDÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aucune avance et aucun crédit n'ont été accordés aux membres du conseil d'administration en 2018 et en 2017.

20. VENTILATION DES PRODUITS

En vertu de l'article 68 (3) de la loi modifiée du 17 juin 1992 sur les comptes des établissements de crédit, l'information relative à la ventilation par marchés géographiques des produits afférents aux postes "Intérêts et produits assimilés", "Revenus de valeurs mobilières", "Commissions perçues" et "Autres produits d'exploitation", n'est pas mentionnée distinctement dans la mesure où ces marchés ne diffèrent pas entre eux de façon considérable.

En effet, l'activité de la Banque se concentre avant tout sur le Luxembourg.

Les autres produits d'exploitation incluent des jetons de présence et des tantièmes pour un montant de EUR 100.654 (en 2017: EUR 95.098).

21. BÉNÉFICE/PERTE PROVENANT D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

En 2018 et 2017, le bénéfice provenant d'opérations financières concerne principalement des variations de change non réalisées sur participations.

22. HONORAIRES D'AUDIT

Les honoraires relatifs aux prestations du contrôleur légal des comptes annuels sont les suivants:

	2018 EUR	2017 EUR
Contrôle légal des comptes annuels	51.746	50.484
Autres services	26.138	25.500
	77.884	75.984

23. REVENUS DE VALEURS MOBILIÈRES

Les revenus de valeurs mobilières se composent des postes suivants:

	2018 EUR	2017 EUR
Revenus d'actions, de parts et autres valeurs mobilières à revenu variable	7.664.807	10.704.914
Revenus de participations	26.330.364	41.109.462
	33.995.171	51.814.377

Au 31 décembre 2018, les revenus d'actions, de parts et autres valeurs mobilières à revenu variable comprennent un montant de EUR 5.667.820 reçus de SES S.A. FDR et de EUR 1.211.316 reçus de RTL Group S.A ainsi que EUR 785.671 reçus d'ARCELORMITTAL.

Au 31 décembre 2018, les revenus de participations sont composés de EUR 20.020.827 reçus de SES S.A., de EUR 3.487.644 reçus de Encevo (anc Enovos) S.A., de EUR 1.797.448 de Cargolux Airlines International S.A., de EUR 189.158 reçus de Paul Wurth S.A., de EUR 538.045 reçus de Luxcontrol S.A., de EUR 244.742 reçus de Sisto Armaturen S.A. ainsi que EUR 52.500 reçus de WSA. S.à r.l.

Au 31 décembre 2017, les revenus d'actions, de parts et autres valeurs mobilières à revenu variable comprennent un montant de EUR 9.493.599 reçus de SES S.A. FDR et de EUR 1.211.316 reçus de RTL Group S.A.

Au 31 décembre 2017, les revenus de participations sont composés de EUR 33.534.886 reçus de SES S.A., de EUR 4.969.247 reçus de Enovos S.A., de EUR 1.396.146 de Eurobeton Holding S.A., de EUR 567.473 reçus de Paul Wurth S.A., de EUR 530.746 reçus de Luxcontrol S.A., de EUR 58.466 reçus de Sisto Armaturen S.A. ainsi que EUR 52.500 reçus de WSA. S.à r.l.

24. IMPÔTS

Conformément à l'article 20 de la loi du 2 août 1977 portant création de la SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT, la SNCI est exempte de l'impôt sur le revenu des collectivités de l'impôt sur la fortune et de l'impôt commercial communal, à l'exception de l'impôt sur le total des salaires.

25. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement significatif n'est intervenu depuis la date de clôture de l'exercice qui soit susceptible de modifier l'image du patrimoine et de la situation financière de la Banque au 31 décembre 2018.

7

L'ORGANISATION DE LA SNCI





7.1. LES COLLABORATEURS DE LA SNCI

Patrick NICKELS
Président

Emmanuel BAUMANN
Directeur

Eva KREMER
Directeur Adjoint

Marco GOELER
Sous-Directeur

Augustin BASCUAS
Attaché économique

Joé ENSCH
Accueil

Jean-Louis FLAMMANG
Chef du Département
Opérations et Comptabilité

Françoise GAASCH
Chef du Département PME

Alexey POPOV
Conseiller de Direction

Marie-Anne SCHETGEN
Assistante de direction

Geneviève SCHLINK
Chef du Département Participations

Pascale THEIS
Assistante de direction

Guy WOLLWERT
Chef du Département
Industrie et Technologies

7.2. COMMISSIONS TECHNIQUES CHARGÉES DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

1. COMMISSION « CLASSES MOYENNES »

Gilles SCHOLTUS

Président
Ministère de l'Economie

Françoise GAASCH

Vice-Président
Secrétaire-Rapporteur-Coordinateur
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Luc ZUANG

Secrétaire-Rapporteur
Ministère de l'Economie

MEMBRES**Augustin BASCUAS**

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Lucien BECHTOLD

Chambre de Commerce

Mario GROTZ

Ministère de l'Economie

Philippe KOPS

Mutualité des P.M.E.

Christian KREMER

Chambre des Métiers

Alain PETRY

Confédération Luxembourgeoise du Commerce

Laurent SOLAZZI

Ministère de l'Economie

2. COMMISSION « INDUSTRIE »

Marco GOELER
Président
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Secrétaires-Rapporteurs

Grégory SAEUL
Ministère de l'Economie

Guy WOLLWERT
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

MEMBRES

Stefano ARAUJO
OGB-L

Augustin BASCUAS
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Nicolas BASTIEN
CGFP

Sandra DENIS
Ministère des Finances

Robert FORNIERI
LCGB

Eva KREMER
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Alexey POPOV
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Betty SANDT
Ministère des Finances

Georges SANTER
Fédération des Industriels

Aloyse SCHILTZ
Expert indépendant

Geneviève SCHLINK
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Marco VALENTINY
Ministère de l'Economie

3. COMMISSION « PRÊTS DE CRÉATION-TRANSMISSION »

Emmanuel BAUMANN
Président
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Françoise GAASCH
Vice-Président
Secrétaire-Rapporteur-Coordinateur
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Secrétaires-Rapporteurs

Augustin BASCUAS
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Gilles SCHOLTUS
Ministère de l'Economie

MEMBRES

Charles BASSING
Chambre des Métiers

Lucien BECHTOLD
Chambre de Commerce

Betty SANDT
Ministère des Finances

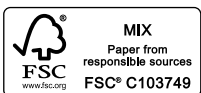
Jean SCHROEDER
Expert indépendant

Guy WOLLWERT
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Impressum :

© SNCI 2019
Impression
Conception
Photographies

Imprimerie Centrale
Rose de claire, design.
Christof Weber © 2019



SNCI
SOCIÉTÉ NATIONALE DE CRÉDIT ET D'INVESTISSEMENT

+ Adresse:	7, rue du Saint-Esprit L-1475 Luxembourg
+ Tél.:	46 19 71-1
+ Fax:	46 19 71 90
+ E-mail:	snci@snci.lu
+ Site internet:	www.snci.lu
+ Adresse postale:	B.P. 1207 L-1012 Luxembourg

+ NICKELS Patrick: <i>Président</i>	461971-1
+ BAUMANN Emmanuel: <i>Directeur</i>	461971-25
+ KREMER Eva: <i>Directeur Adjoint</i>	461971-28
+ GOELER Marco: <i>Sous-Directeur</i>	461971-26
+ BASCUAS Augustin: <i>Attaché économique</i>	461971-33
+ ENSCH Joé: <i>Accueil</i>	461971-52
+ FLAMMANG Jean-Louis: <i>Chef du Département Opérations et Comptabilité</i>	461971-24
+ GAASCH Françoise: <i>Chef du Département PME</i>	461971-53
+ POPOV Alexey: <i>Conseiller de Direction</i>	461971-35
+ SCHETGEN Marie-Anne: <i>Assistante de Direction</i>	491971-22
+ SCHLINK Geneviève: <i>Chef du Département Participations</i>	491971-20
+ THEIS Pascale: <i>Assistante de Direction</i>	461971-32
+ WOLLWERT Guy: <i>Chef du Département Industrie et Technologie</i>	461971-30

